

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER DE LA CARRIERE DE PIERRES DE TAILLE DE « SAINTE ANNE »

Commune d'Aime la Plagne (73)

***Dossier de demande d'autorisation unique au titre des articles L.181-1 et R.181-12 et suivants du
Code de l'Environnement***

Demande Administrative



Dossier établi en collaboration avec :



Votre réflexe environnement

Parc Club du Millénaire – Bâtiment 25
1025 Avenue Henri Becquerel
34000 MONTPELLIER
tel : 04.67.64.74.74
E-Mail : contact@arca2e.fr
Site : <https://arca2e.fr/>

Rédacteur	Raphaël de MICELI Ingénieur Géologue chargé d'affaires
Vérificateur	Nathalie LIETAR , Responsable Industries Extractives
Responsable qualité	Frédéric YOT , Ingénieur Consultant

04/08/2022

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
OBJET DE LA DEMANDE.....	2
TERMINOLOGIES UTILISEES.....	2
VOLET 1 : FICHE SIGNALETIQUE	5
I. YELMINI	7
I.1 Présentation du pétitionnaire.....	7
I.2 Capacités techniques et financières.....	8
I.2.1 Capacités techniques.....	8
I.2.2 Capacités financières.....	9
II. LOCALISATION DE LA CARRIERE SAINTE ANNE	10
II.1 Situation géographique.....	10
II.2 Situation cadastrale, maîtrise foncière et périmètre de demande d'autorisation.....	11
VOLET 2 : NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES ENVISAGEES	13
I. HISTORIQUE DE LA CARRIERE SAINTE ANNE	15
I.1 Historique des actes administratifs.....	15
I.2 Modalités d'exploitation autorisées en 1993.....	15
II. PROJET DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE SAINTE ANNE	16
II.1 Périmètre d'autorisation et périmètre d'exploitation.....	16
II.2 Définition des activités au sein du périmètre d'autorisation.....	17
II.3 Accès à la carrière et circulation interne.....	17
II.4 Horaires de fonctionnement.....	17
II.4.1 Période d'intervention.....	17
II.4.2 Horaires de travail.....	17
II.5 Justification économique du projet.....	18
II.5.1 Un produit reconnu pour sa qualité et sa typicité.....	18
II.5.2 Pérennisation des activités de la société YELMINI sur le long terme.....	18
II.6 Destination des matériaux et zone de chalandise.....	19
III. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	20
III.1 Nature des matériaux exploités.....	20
III.2 Volumes annuellement exploités.....	20
III.3 Estimation du gisement en place, des volumes valorisables et des volumes de stériles.....	21
III.4 Volumes de matériaux disponibles pour le projet de réaménagement.....	21
III.5 Récapitulatif et fiche de synthèse.....	22
IV. DESCRIPTION DES MODALITES D'EXPLOITATION	23
IV.1 Phasage d'exploitation.....	23
IV.1.1 Travaux préparatoires.....	27
IV.1.2 Extraction des matériaux.....	27
IV.1.3 Principes de réaménagement.....	27
IV.2 Activités connexes à l'activité « carrière ».....	27
IV.2.1 Stockage de produits minéraux.....	27
IV.2.2 Traitement de produits minéraux.....	27
IV.2.3 Stockage de liquides inflammables.....	28
IV.2.4 Usage et stockage d'explosif.....	28
IV.3 Electricité et eau.....	28
IV.3.1 Electricité.....	28

IV.3.2	Eau	28
IV.4	Gestion des déchets et résidus issus de l'exploitation de la carrière	29
IV.5	Inconvénients de l'exploitation	29
VOLET 3 : CONTEXTE REGLEMENTAIRE		31
I. CADRE GENERAL		33
II. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE VISEES		33
II.1	Rubriques ICPE	33
II.2	Rubrique « Loi sur l'Eau »	34
III. ETUDE D'IMPACT		34
IV. PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE		34
V. DOCUMENTS CADRES ET REGLEMENT D'URBANISME		38
V.1	Schéma Départemental des Carrières de Savoie	38
V.2	Autres documents cadres	40
V.3	Documents d'urbanisme et autres réglementations	40
V.3.1	Règles d'urbanisme	40
V.3.2	Plans de Prévention des Risques	41
V.4	Permis de construire	41
V.5	Autorisation de défrichement	41
VI. PATRIMOINE CULTUREL		41
VI.1	Monuments historiques protégés	41
VI.2	Sites classés et Inscrits	41
VII. PATRIMOINE NATUREL		42
VIII. OCCUPATION DU SOL		42
IX. BIENS MATERIELS		43
IX.1	Au sein du périmètre d'autorisation du projet	43
IX.2	Aux abords du périmètre d'autorisation du projet	43
X. GARANTIES FINANCIERES		44
X.1	Préambule	44
X.2	Méthode de calcul	44
X.3	Garanties financières de la carrière Sainte Anne	45
X.3.1	Dépôt des garanties financières	45
X.3.2	Décomposition par tranche quinquennale (montant TTC)	46
X.3.3	Plans des garanties financières sur les 6 phases d'exploitation	47
ANNEXES		49
Annexe 1 : Kbis de la société Yelmini		51
Annexe 2 : Capacités financières de la société Yelmini		55
Annexe 3 : Plan de situation		75

Table des Figures

Figure 1: Photographie aérienne du site et périmètres sollicités en autorisation.....	3
Figure 2: carte du site à (échelle non contractuelle), rayon d'affichage de 3 km et périmètre sollicité en autorisation	10
Figure 3: Photographie aérienne et plan cadastral du site sur la commune d'Aime la Plagne	11
Figure 4 : Boutique dans le centre commercial Selfridges à Londres	19
Figure 5 : Sol de l'hôtel de luxe Four Seasons Hôtel à Guangzhou en Chine	19
Figure 6 : Position des coupes	23
Figure 7 : Coupes du gisement	24
Figure 8 : Plan de phasage de l'exploitation.....	25
Figure 9: Extrait de carte (échelle non contractuelle) Rayon de 3km et limites coùmmunales d'Aime et de Notre Dame du Pré.....	36
Figure 10: Schéma de principe du déroulement de la procédure d'Autorisation Environnementale Unique	37
Figure 11: PLU d'Aime au niveau du projet et emprise de ce dernier	40
Figure 12 : Cartographie de la ZNIEFF de type 1 de la butte Sainte Anne Source : Diagnostique écologique, ECOTOPE.....	42

Table des Tableaux

Tableau 1:Fiche signalétique et suivi du dossier	7
Tableau 2: parcellaire du projet	12
Tableau 3: Superficies sollicitées.....	16
Tableau 4: Récapitulatif des différentes rubriques ICPE concernées et régimes associés	33
Tableau 5: Liste des communes dans le rayon d'affichage de la carrière au titre de la rubrique ICPE 2510	36
Tableau 6 : Montant des garanties financières par phase	46

INTRODUCTION

La carrière de marbre de Sainte Anne est localisée sur la commune d'Aime la Plagne, au pied du château Sainte Anne. Le gisement est exploité depuis l'antiquité. La carrière actuelle se trouve juste au-dessus de la carrière romaine. Le marbre exploité, unique au monde, est connu sous l'appellation « Bleu de Savoie ». Il est utilisé en tant que roche décorative et très prisé à l'export.

La société YELMINI a fait l'acquisition de la carrière de Sainte Anne en 1987. L'autorisation actuelle est régie par l'arrêté préfectoral du 4 février 1993 pour une période de 30 ans. L'échéance est fixée au Février 2023. La société possède une exclusivité mondiale sur le marbre dit « Bleu de Savoie ».

Un arrêté complémentaire a été pris en janvier 2014 afin d'autoriser une exploitation de la carrière le samedi matin. Cet arrêté fixe également les horaires de travail des techniciens sur le site.

Les blocs extraits de la carrière sont transportés sur la marbrerie de la société YELMINI, à Saint Amour (Jura), où ils sont taillés et préparés en dallage.

Afin de pouvoir continuer son activité, valoriser la suite du gisement de marbre bleu de Savoie, et maintenir son statut d'exclusivité mondiale sur ce marbre, la société YELMINI souhaite renouveler son autorisation d'exploiter pour une durée de 30 ans à partir de 2023.

La société ne souhaite modifier ni son périmètre d'extraction, ni la méthode, ni les quantités extraites, ni la côte du carreau. Cependant, la suite du gisement se trouvant sous la zone de vie actuelle, la société souhaite la déplacer et créer une nouvelle zone de stockage des produits finis bénéficiant des bâtiments de l'ancienne scierie situé au nord du site.

Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter permettra donc :

- De maintenir l'exclusivité mondiale proposée par la société YELMINI ;
- De valoriser un gisement historique avec un matériau de grande qualité et reconnu pour sa valeur esthétique et son unicité.

Le présent dossier correspond au volume 2 « Demande Administrative » du dossier de demande d'autorisation relatif au renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la carrière de pierres de taille de Sainte Anne sur le territoire communal d'Aime la Plagne (73) sollicitée par la société YELMINI.

Objet de la demande

La présente demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter de la carrière de pierres taille de Sainte Anne, sur la commune d'Aime la Plagne, est sollicitée par la société YELMINI pour :

- Une **production maximale annuelle de 14 000 tonnes** ;
- Soit une **production commercialisable de 7 000 tonnes** (rendement de 50 % en moyenne sur 2018 – 2019) ;

Pour une **durée de 30 ans**.

L'exploitation de la carrière ne prévoit pas de changement de méthode d'extraction ; celle-ci se fera à la haveuse et au fil diamanté.

Terminologies utilisées

Dans l'ensemble des pièces accompagnant la demande d'autorisation relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la carrière de pierres de taille de Sainte Anne, incluant le présent volume, la terminologie utilisée sera la suivante.

Terme	Correspondance
Carrière de Sainte Anne	Carrière de pierres de taille objet de la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter.
Périmètre d'autorisation	Correspond au périmètre autorisé. Il intègre la zone d'extraction des matériaux, les zones de stockages, les pistes et aires techniques, ainsi que les espaces verts.
Périmètre d'exploitation	Correspond à la zone extraite au titre de la rubrique 2510 de la nomenclature ICPE.
Stériles	Matériaux du gisement non commercialisables.
Morts-terrains	Roches déplacées pour atteindre le gisement.
Terre de découverte	Horizon terreux supérieur / terre arable.

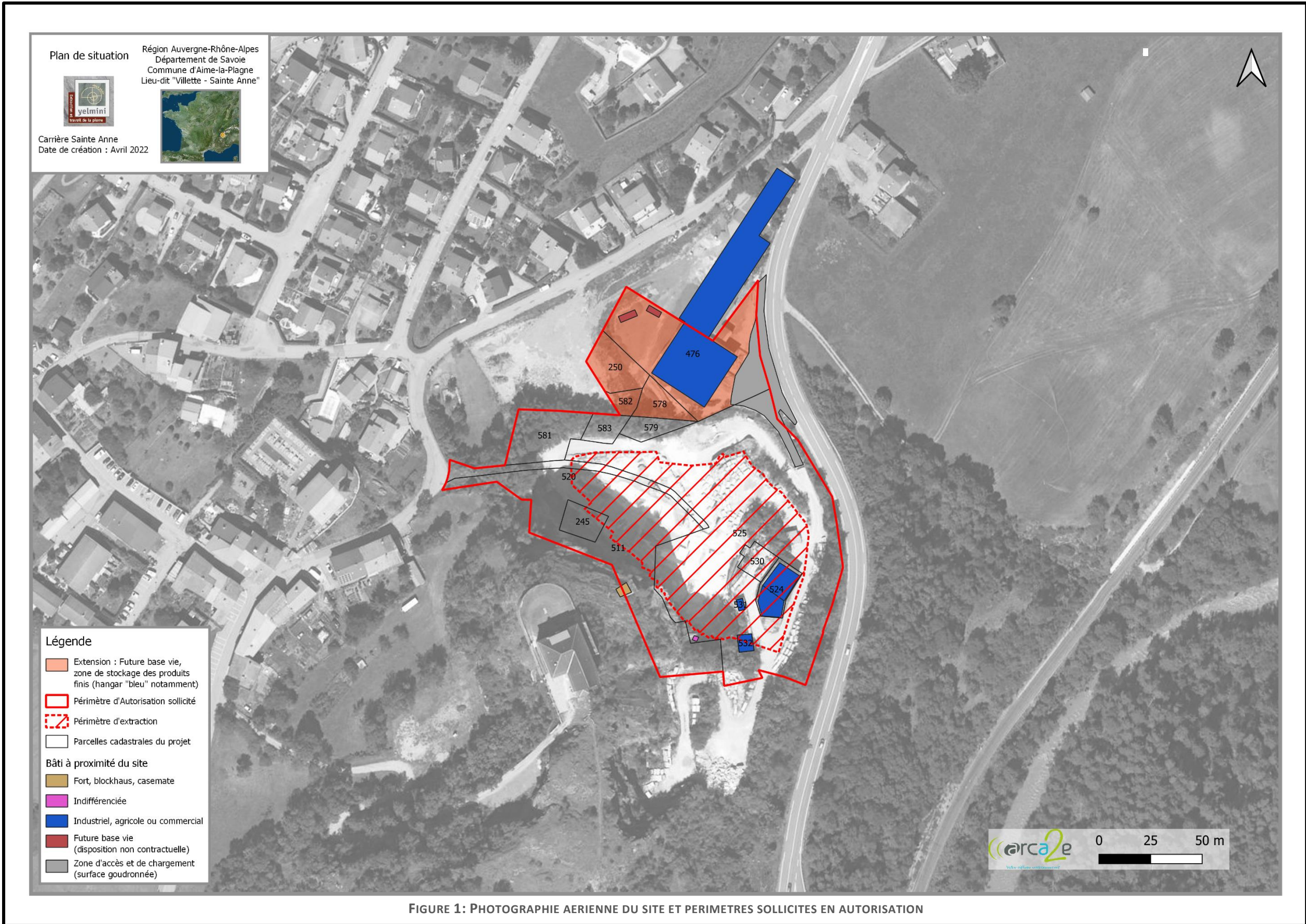


FIGURE 1: PHOTOGRAPHIE AERIEENNE DU SITE ET PERIMETRES SOLLICITES EN AUTORISATION

VOLET 1 : FICHE SIGNALÉTIQUE

I. YELMINI

I.1 Présentation du pétitionnaire

➤ *Cf.Kbis et pouvoir du signataire en Annexe 1*

La présente demande d'autorisation au titre du Livre V du Code de l'Environnement est sollicitée par la société YELMINI.

Société	YELMINI
FORME JURIDIQUE	Société par Actions Simplifiées
SIEGE SOCIAL	CHEMIN DE CARLET 39160 ST AMOUR
REGISTRE	SIRET : 645 750 019 00053 RCS : Lons-le-Saunier B 645 750 019
SIGNATAIRE DE LA DEMANDE	M. Olivier DUBANT, Directeur
SUIVI DU DOSSIER	<p>M. Stéphane CHAIGNE, Consultant sous-traitant, Directeur de la Société Expertise Carrière</p> <p>SIRET :818 246 902 00014</p> <p>Dénomination ou raison sociale, forme juridique : SASU Société par actions simplifiée à associé unique</p> <p>Adresse physique du référent : SEC, 31 RUE DES CHAMPS 71150 FONTAINES Mail : stephane.chaigne-sec@orange.fr Tel. : 06.35.42.49.63</p>

TABLEAU 1:FICHE SIGNALÉTIQUE ET SUIVI DU DOSSIER

La marbrerie YELMINI exploite et travaille la pierre naturelle depuis 1830 à travers plusieurs carrières de pierres de taille, des importations et une marbrerie.

Le travail de la pierre exige, comme d'autres matériaux, une expérience, une connaissance du métier et de ses techniques. La formation de la pierre s'est faite selon un processus naturel qu'il convient de respecter et de conserver lors de sa transformation et de sa mise en œuvre. C'est là un gage indispensable de son maintien dans le temps, trop souvent oublié.

Le savoir-faire particulier de la société permet de répondre aux spécificités des travaux de création d'éléments de décoration en pierre naturelle (cheminées, mobiliers de jardin, colonnes, margelles, escaliers, dallages...) et des œuvres uniques (fontaines, cadrans solaires, sculptures, ...).

A travers une quinzaine de variétés de marbres, quatre variétés de pierre et trois de granite, la société YELMINI propose une large gamme de produits. Ce choix lui permet de répondre à la demande qui nécessite de se diversifier à travers :

- Les tons et les couleurs qui apporteront l'ambiance souhaitée ;
- Les grains de la pierre, plus ou moins serrés, permettant une intégration dans toutes les pièces de la maison ;
- La dureté et la durabilité, pour une utilisation sécurisée au sein d'espaces de vie intérieurs à usage intensif, ainsi que les parties extérieures soumises à l'épreuve du temps.

I.2 Capacités techniques et financières

I.2.1 Capacités techniques

L'outil de production de la société Yelmini comprend à ce jour :

- une carrière de pierres ornementales : la carrière Sainte Anne, localisée sur la commune d'Aime la Plagne (73), autorisée par arrêté préfectoral du 04 Février 1993 pour une durée de 30 ans ;
- une marbrerie, localisée à Saint-Amour (39).

I.2.1.1 Historique des autorisations carrières accordées à l'entreprise Yelmini

Site	Arrêté	Caractéristiques
Carrière de pierres ornementales Sainte Anne	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisée par arrêtés préfectoraux du 04/02/1993 - Durée d'autorisation : 30 ans - Production maximale annuelle : 14 000 tonnes 	<ul style="list-style-type: none"> - Lieu : commune d'Aime la Plagne - Matériaux extraits : roche massive marbrière – marbre bleu de Savoie - Production : Pierres ornementale - Superficie : 1,577 ha

I.2.1.2 Moyens matériels

Pour mener à bien ses activités d'exploitation de la ressource minérale sur la carrière Sainte Anne, la société YELMINI dispose des équipements suivants sur le site :

- 1 haveuses ;
- 3 fils diamantés ;
- 2 chargeuses à fourche ;
- 2 pelles mécaniques.

I.2.1.3 Moyens humains

A la fin 2021, la société YELMINI, tous établissements confondus, compte 26 de personnes dont :

- 1 cadres dirigeants ;
- 1 cadre administratif ;
- 1 comptable ;
- 1 chargé de communication, assistante commerciale ;
- 1 responsable fabrication ;
- 19 employés spécialisés ;
- 2 commerciaux, dont un cadre et un employé à mi-temps.

Moyens humains qui sont mis à disposition de la carrière Sainte Anne

L'exploitation de la carrière Sainte Anne est réalisée sous la responsabilité du chef de carrière.

L'exploitation du site mobilisera en moyenne 5 personnes :

- 1 chef de carrière ;
- 4 employés spécialisés.

Les quatre employés sont sous-traités à la société italienne Escavamar SRL, implantée à MOULIS en Ariège ; Cette société, experte en extraction de marbre et pierre ornementale à la gaveuse et à la scie diamantée, est active en qualité de sous-traitant sur une dizaine de sites en France.

I.2.2 Capacités financières

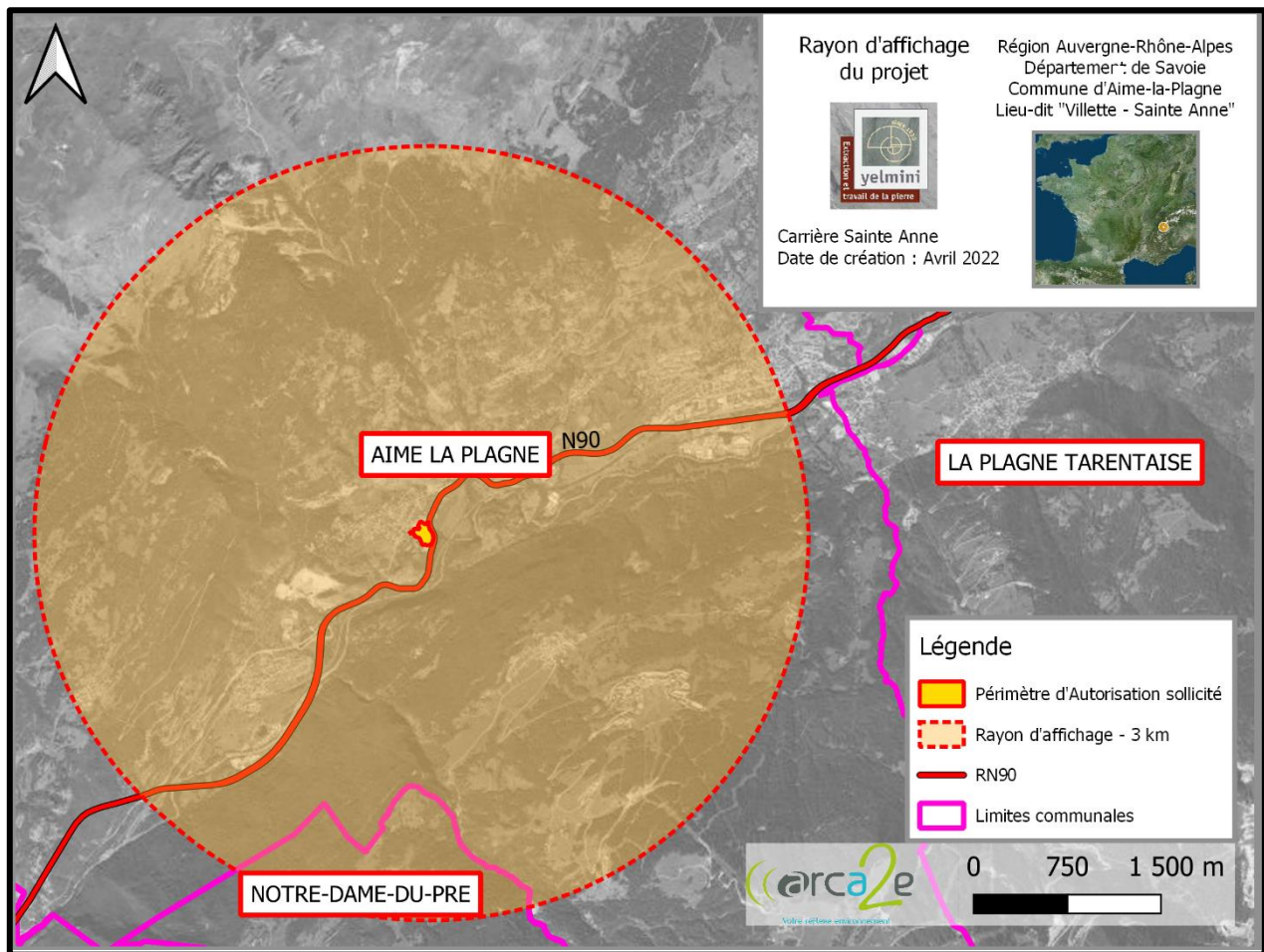
L'extrait des bilans comptables simplifiés des 3 dernières années est présenté en Annexe 2

II. LOCALISATION DE LA CARRIERE SAINTE ANNE

II.1 Situation géographique

➤ Cf. Annexe 3– Plan de situation

La carrière de pierres de taille de Sainte Anne s'inscrit à l'ouest du territoire communal d'Aime la Plagne, à moins de 3km au Nord de la limite communale de Notre-Dame du Pré, au sud de Villette.



La carrière est accessible depuis la N90.

FIGURE 2: CARTE DU SITE A (ECHELLE NON CONTRACTUELLE), RAYON D’AFFICHAGE DE 3 KM ET PERIMETRE SOLLICITE EN AUTORISATION

Coordonnées en Lambert 93 :

- X : 981 974 m
- Y : 6 500 534 m

II.2 Situation cadastrale, maîtrise foncière et périmètre de demande d'autorisation

La société YELMINI possède la maîtrise foncière sur les parcelles sollicitées par deux baux commerciaux.

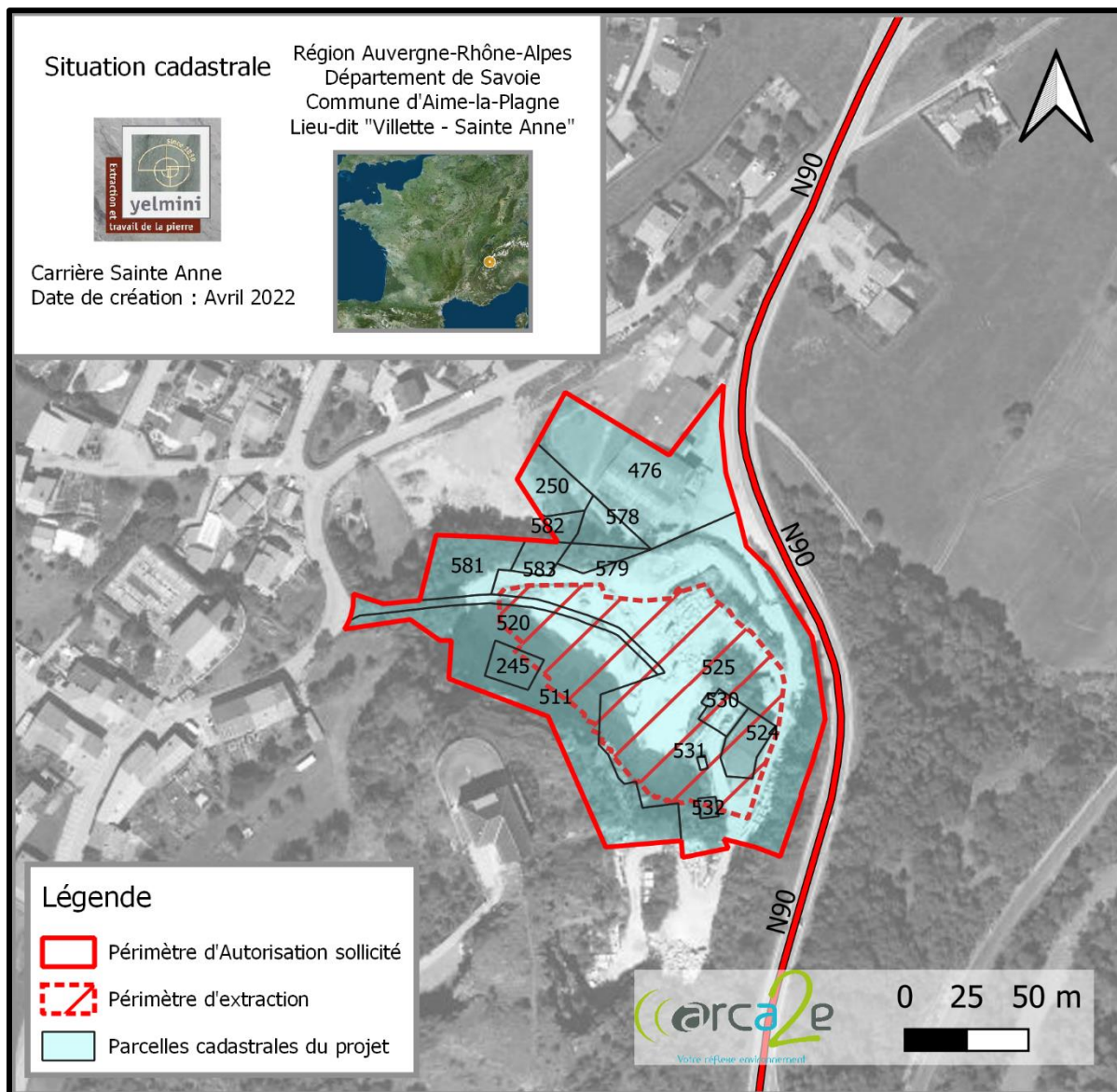


FIGURE 3: PHOTOGRAPHIE AERIENNE ET PLAN CADASTRAL DU SITE SUR LA COMMUNE D'AIME LA PLAGNE

Le tableau ci-après présente le parcellaire intégré au foncier maîtrisé sur le secteur de projet, le nom des propriétaires, la superficie des parcelles, la superficie concernée par le périmètre de demande d'autorisation sollicitée et l'origine de la maîtrise foncière.

Commune	Lieu-dit	Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie totale parcellaire (m ²)	Superficie incluse dans le périmètre de demande d'autorisation	Superficie incluse dans le périmètre d'exploitation hors bande des 10 m	Total	Origine de la maîtrise foncière
Aime la Plane	Sainte Anne	ZM	245	290	290	34	Superficie administrative de la rubrique 2510 – carrière : 19 604 m ² (1,96 ha) Superficie de la zone d'extraction : 7 078 m ²	Deux baux commerciaux avec une concession d'exploitation pour la partie carrière
			511	3938	3938	1468		
			520	498	498	239		
			524	384	384	381		
			525	9095	9095	4701		
			530	214	214	214		
			531	16	16	16		
			532	57	57	25		
			579	254	254	-		
			581	799	799	-		
			583	226	226	-		
			582	225	147	-		
			250	576	515	-		
			578	337	337	-		
			476	6869	2834	-		
TABLEAU 2: PARCELLAIRE DU PROJET				23778 m²	19604 m²	7078 m²		

VOLET 2 : NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES ENVISAGEES

I. HISTORIQUE DE LA CARRIERE SAINTE ANNE

I.1 Historique des actes administratifs

La carrière Sainte Anne a été exploitée par la société MAIRONI (actuels propriétaires du terrain) pendant près de 60 ans (1929-1988). Depuis 1988, suite à un changement d'exploitant, c'est la société YELMINI qui exploite la carrière. Le dernier arrêté préfectoral d'autorisation est daté de 1993, et fait suite à l'arrêté préfectoral du 26 Juillet 1973.

Entre 1973, date du premier arrêté préfectoral d'autorisation et 2021, le site a fait l'objet de plusieurs autorisations d'exploitation successives :

- Arrêté préfectoral d'autorisation initial du 26 Juillet 1973 ;
- Arrêté préfectoral de changement d'exploitant du 19 Juillet 1988 ;
- Arrêté préfectoral de renouvellement d'autorisation d'exploiter du 04 février 1993 ;
- Arrêté complémentaire de Janvier 2014 fixant les horaires de travail et l'autorisation d'exploiter le samedi matin.

I.2 Modalités d'exploitation autorisées en 1993

L'arrêté du 04 février 1993 autorise la société YELMINI à exploiter la carrière Sainte Anne sur une durée de 30 ans, une superficie de 15771 m² portant sur les parcelles cadastrées section ZM n°245, 511, 520, 524, 525, 530, 531, 532, 579, 581 et 583. Une bande non exploitée d'au moins 10 mètres est imposée le long du périmètre d'autorisation.

La production annuelle maximale autorisée est de 14 000 t (roches commercialisable et stériles compris).

L'exploitation est autorisée jusqu'à la côte 638 m NGF. L'extraction du gisement est prévue par sciage, havage ou autre procédé de ce type ainsi que l'abattage via des tirs de mine. La hauteur des fronts est limitée à 6 m.

Le réaménagement proposé est de type environnemental.

II. PROJET DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE SAINTE ANNE

La société YELMINI souhaite continuer l'exploitation de la carrière de pierre de taille Sainte Anne, à Villette, commune d'Aime la Plagne. Les modalités d'exploitation envisagées sont similaires à celles en place actuellement. Les paragraphes suivants présentent les principales caractéristiques du projet technique relatif au maintien en activité de cette carrière.

II.1 Périmètre d'autorisation et périmètre d'exploitation

➤ Cf. Plan d'ensemble au 1-200

Le **périmètre de demande d'autorisation** sollicité intègre :

- La zone d'extraction du gisement (périmètre d'exploitation au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature relative aux ICPE) ;
- Les pistes de circulation, les zones de manœuvres et les aires techniques ;
- Les zones de stockage de matériaux au titre de la rubrique 2510-1 (produits finis en attente de commercialisation) ;
- Les zones en cours de réaménagement et les zones réaménagées ;
- Les espaces verts.

	SUPERFICIE DU PERIMETRE DE DEMANDE D'AUTORISATION	SUPERFICIE DU PERIMETRE D'EXTRACTION
PROJET	19 604 M ²	7 078 M ²

TABLEAU 3: SUPERFICIES SOLLICITEES

II.2 Définition des activités au sein du périmètre d'autorisation

➤ Cf. Détails au chapitre III suivant.

Au sein du périmètre d'autorisation, les activités envisagées par la société YELMINI sont les suivantes :

- **L'extraction de matériaux**, activité relevant du **régime d'autorisation** au titre de la **rubrique 2510** de la nomenclature ICPE ;
- Le **stockage des produits finis en attente d'enlèvement** (réglementé à travers la rubrique 2510 de la nomenclature ICPE).

II.3 Accès à la carrière et circulation interne

➤ Cf. figure n°1 précédente.

La carrière Sainte Anne est accessible directement depuis l'aire de la future zone de vie (ancienne scierie) sans devoir emprunter le réseau routier public.

Au sein du périmètre d'autorisation, la circulation des véhicules interviendra sur des pistes aménagées à cette effet, non revêtues.

Une fois les blocs rocheux extraits, ils sont acheminés sur le site de la taillerie, à Saint Amour dans le Jura, pour valorisation.

II.4 Horaires de fonctionnement

II.4.1 Période d'intervention

L'exploitation de la carrière est conditionnée par le climat alpin, notamment les premiers et derniers gels. Cela place les mois d'exploitation entre Mars et Novembre dans le meilleur des cas, soit environ 8 mois par an au maximum.

L'exploitation est réalisée par campagnes de 3 semaines avec interruption d'une semaine.

Les blocs découpés sont ensuite stockés sur site en attente de leur transfert vers la taillerie. La production actuelle donne en moyenne 50% de stériles. Ces derniers sont stockés puis acheminés vers une entreprise tierce où ils sont ensuite valorisés en granulats pour le BTP (Bâtiment et Travaux Publics).

II.4.2 Horaires de travail

L'arrêté complémentaire de 2014 fixe les horaires de travail comme suit :

La carrière Sainte Anne est exploitée du lundi au vendredi de 7h à 19h et le samedi de 7h à 13h.

Du lundi au vendredi, la circulation des engins de carrière est interrompue de 12h00 à 13h00.

Ces horaires de travail peuvent être adaptés et modulés seulement à la baisse.

II.5 Justification économique du projet

- *La justification des choix de la société YELMINI au regard des enjeux environnementaux est présentée au volet 7 de l'étude d'impact (volume 3)*

II.5.1 Un produit reconnu pour sa qualité et sa typicité

Fondée en 1830, la société YELMINI produit des pierres ornementales très prisées par les entreprises et les particuliers en France et à l'étranger.

En tant que pierre ornementale, le marbre bleu de Villette, communément appelé « Bleu de Savoie », est connu, réputé et exploité depuis l'Antiquité. Ses multiples utilisations de construction et de décoration (plans de travail de cuisine, dallage, salle de bains, escalier...) liés à ses caractéristiques physiques et chimiques propres mais également à sa couleur et ses nervures uniques, ont marqué de nombreux monuments, de l'Empire State Building au Château de Versailles.

Le « bleu de Savoie » est une exclusivité mondiale dont l'unique provenance est la carrière Sainte Anne. Il représente de ce fait un enjeu économique majeur, autant en matière de rayonnement de la France à l'étranger que pour le marché propre de YELMINI qui en a fait son fer de lance.

Comme la quasi-totalité du secteur des pierres de construction, la filière de la pierre naturelle française connaît depuis fin 2008 un certain nombre de difficultés, confrontée notamment à l'arrivée massive sur le marché intérieur de pierres importées d'origine géographique incertaine, de qualité non certifiée, et ayant souvent parcouru plusieurs milliers de kilomètres détrimment des ressources locales.

La filière de la pierre ornementale tente de s'organiser par le biais d'actions telles que l'évaluation environnementale des produits, la traçabilité de l'origine des pierres ou la mise en place d'une Indication Géographique (IG). La filière s'efforce également de gagner des parts du marché du bâtiment et des travaux publics, en s'adaptant aux nouvelles tendances constructives, en développant et mettant à disposition des prescripteurs, divers outils d'aide à la décision concernant l'efficacité énergétique ou le dimensionnement des ouvrages par exemple.

Le gisement exploité au niveau de la carrière Sainte Anne est unique et répond donc à une demande spécifique dans le secteur de la pierre ornementale.

II.5.2 Pérennisation des activités de la société YELMINI sur le long terme

La ressource exploitée sur le site de Sainte Anne est le cœur de la production de la société YELMINI. Afin de maintenir sa compétitivité sur le marché des pierres ornementale, il est nécessaire pour la société de maintenir cette exclusivité qui fait, en plus de son savoir-faire historique, la renommée de YELMINI.

II.6 Destination des matériaux et zone de chalandise

De l'Empire State Building au Château de Versailles, en passant par des hôtels, bureaux, cuisines partout autour du globe, sa couleur, sa résistance, son éclat et ses veinures sont encore très recherchées.



FIGURE 4 : BOUTIQUE DANS LE CENTRE COMMERCIAL SELFRIDGES A LONDRES

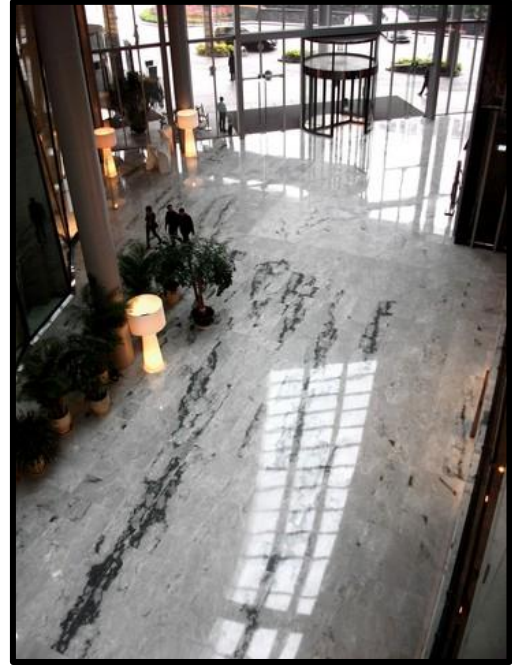


FIGURE 5 : SOL DE L'HOTEL DE LUXE FOUR SEASONS HOTEL A GUANGZHOU EN CHINE

Les matériaux produits sont destinés, selon leur qualité, à être utilisés comme :

- Pierre de taille (colonnes, escaliers, encadrement...);
- Pierre ornementale (Sols, murs, salles de bain...);
- Les stériles sont destinés au broyage pour produire des granulats.
- Les blocs commercialisables sont convoyés jusqu'à la marbrerie de Saint Amour dans le Jura où ils sont ouvragés avant d'être commercialisés.
- Les matériaux commercialisés sont destinés :
 - Aux particuliers ;
 - Aux sociétés privées et professionnelles.

III. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

L'extraction est réalisée mécaniquement, sans emploi d'explosifs, à la haveuse et au fil diamanté sous eau. Les stériles issus de l'opération d'extraction seront réutilisés in situ dans le cadre des opérations de réaménagement.

L'activité « exploitation de carrière » est visée par la **rubrique 2510-1** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (annexe à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement). **L'activité est soumise au régime d'autorisation.**

III.1 Nature des matériaux exploités

➤ *Cf. Détail dans l'étude d'impact*

Le gisement correspond à un calcaire marbreux (roche sédimentaire métamorphisée) du Lias (Jurassique inférieur). Au droit de la carrière, trois bancs de ce calcaire sont exploités. Ces bancs ont des teintes différentes et ont un pendage vers l'Est. La roche dite « Bleue de Savoie » possède une couleur allant d'un gris-bleu clair à Lie-de-Vin selon le banc. Ce marbre peut être fossilifère.

L'exploitation est envisagée jusqu'à la côte de fond de 638 mNGF.

Le gisement en place, de type calcaire, ne comprend pas d'amiante naturelle et présente un taux de quartz quasi nul. Le gisement n'est donc pas considéré comme siliceux, ni amiantifère.

III.2 Volumes annuellement exploités

Sur les trois dernières années (2018-19-20), le volume commercialisable moyen extrait avoisinait les 1570 m³. Avec un rendement de 50% en moyenne, le volume total extrait était de 3140 m³. Avec une densité moyenne de 2,72 t/m³, la masse totale moyenne extraite est d'environ 8540,5 t/an sur les 14 000 t/an autorisés par l'arrêté préfectoral du 04 février 1993.

III.3 Estimation du gisement en place, des volumes valorisables et des volumes de stériles

Les estimations de production réalisées en concordance avec le nouveau phasage établissent :

- Un volume de découverte total de 20 300 m³ ;
- Une production annuelle de 2 800 m³ (7 616 t) de brut, soient 84 000 m³ (228 480 t) sur 30 ans ;

Le rendement restera similaire (~50%), ce qui amène le volume total de stériles et marbre valorisé en pierre ornementale à 42 000 m³ en 30 ans.

III.4 Volumes de matériaux disponibles pour le projet de réaménagement

Les volumes de matériaux en jeu pour réaménagement choisi ne sont pas significatifs (talutage du bord de piste).

III.5 Récapitulatif et fiche de synthèse

Tableau synthétique / fiche signalétique de la carrière					
Superficie du périmètre de demande d'autorisation	1ha 96a 04ca				
Périmètre d'exploitation (ou d'extraction)	70a 78ca				
Durée de la demande d'autorisation sollicitée	30 ans				
Période d'intervention	Par campagnes du printemps (fin des gelées) à l'hiver (premières gelées).				
Horaires d'ouverture de la carrière	Période diurne : 7h00 à 19h00 en semaine, et de 7 à 13h le samedi / Pas d'intervention en période nocturne.				
Front d'extraction	<table border="1"> <tr> <td>Hauteur maximale :</td> <td>3 m sauf cas exceptionnel (6m).</td> </tr> <tr> <td>Fruit :</td> <td>Subvertical</td> </tr> </table>	Hauteur maximale :	3 m sauf cas exceptionnel (6m).	Fruit :	Subvertical
Hauteur maximale :	3 m sauf cas exceptionnel (6m).				
Fruit :	Subvertical				
Epaisseur maximale d'extraction	3 m (hauteur des blocs extractibles)				
Côtes minimales d'extraction (fond de fouille)	638 m NGF				
Masse volumique des matériaux	2,72 t/m ³				
Volume / tonnage sur la durée de l'exploitation					
Matériaux extraits :	104 300 m ³ , soient 283 696 tonnes				
- Dont matériaux commercialisables	42 000 m ³ , soient 114 240 m ³				
- Dont stériles non valorisables	20 300 m ³ , soient 55 216 m ³				
- Dont stériles valorisés en granulats	42 000 m ³ , soient 114 240 m ³				
Volume / tonnage annuel moyen					
Matériaux extraits :	3 477 m ³ , soient 9 457 tonnes				
- Dont matériaux commercialisables	1 400 m ³ , soient 3 808 m ³				
- Dont stériles non valorisables (moyenne annuelle sur les 30 ans d'exploitation)	677 m ³ , soient 1 840 m ³				
- Dont stériles valorisés en granulats	1 400 m ³ , soient 3 808 m ³				
Volume / tonnage annuel maximal (+10%)					
Matériaux extraits :	3 900 m ³ , soient 10 608 tonnes				
- Dont matériaux commercialisables	1 540 m ³ , soient 4 189 tonnes				
- Dont stériles non valorisables (morts-terrains)	750 m ³ , soient 2 024 tonnes				
- Dont stériles valorisés en granulats	1 540 m ³ , soient 4 189 tonnes				

IV. DESCRIPTION DES MODALITES D'EXPLOITATION

IV.1 Phasage d'exploitation

L'extraction sera réalisée sur une durée de **30 ans**, correspondant à 6 phases quinquennales.

L'exploitation se fera dans la continuité de la phase actuelle, par le fond de la fosse et en s'étendant vers l'extérieur du site (notamment sur les anciens ateliers).

Le phasage d'exploitation peut être synthétisé comme suit :

Phase	Superficie extraite	Cote des terrains naturels découverts (m NGF)	Cote du fond de fouille et du plus haut gradin exploité
Phase I : T0 à T0+5 ans	4 405 m ²	664 à 675	648 à 664 m NGF
Phase II : T0+5 à T0+10 ans	4 475 m ²	664 à 675	645 à 664 m NGF
Phase III : T0+10 à T0+15 ans	4 475 m ²	664 à 675	642 à 664 m NGF
Phase IV : T0+15 à T0+20 ans	4 455 m ²	664 à 675	642 à 664 m NGF
Phase V : T0+20 à T0+25 ans	4 572 m ²	-	638 à 654 m NGF
Phase VI : T0+25 à T0+30 ans	4 425 m ²	Finalisation du réaménagement	638 à 648 m NGF

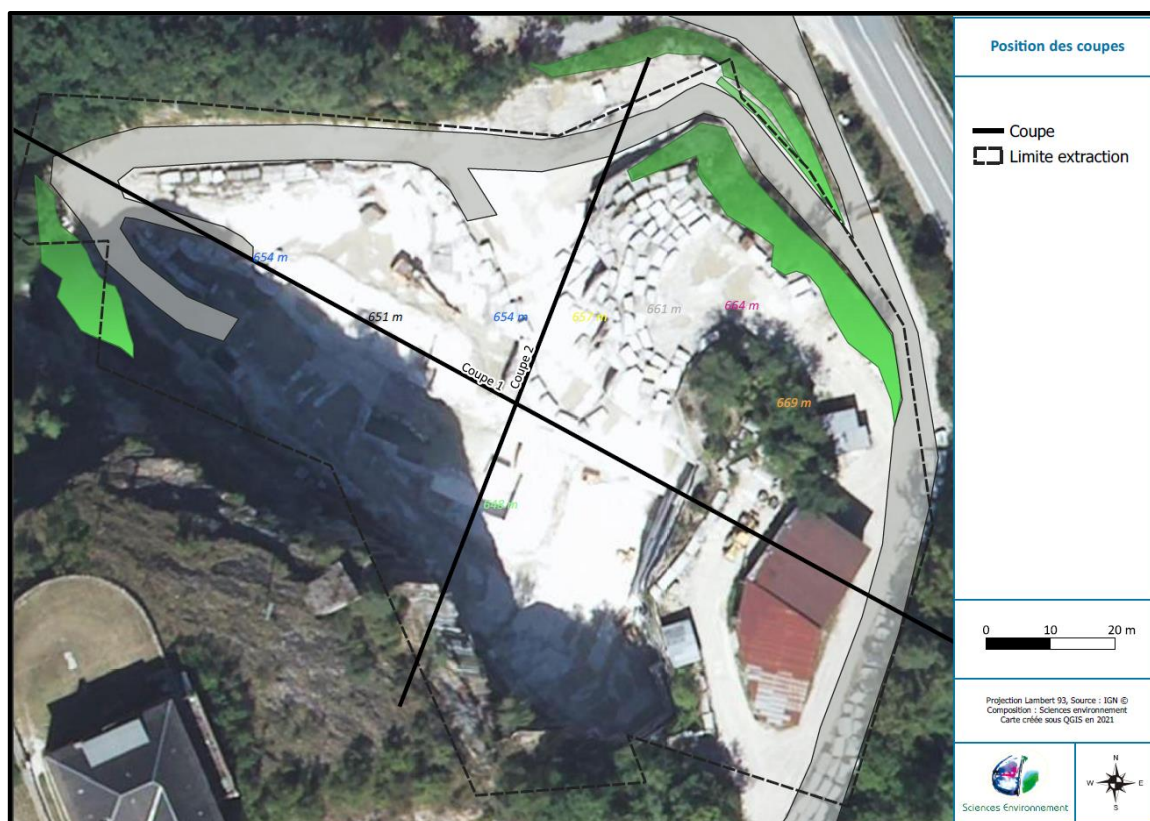


FIGURE 6 : POSITION DES COUPES

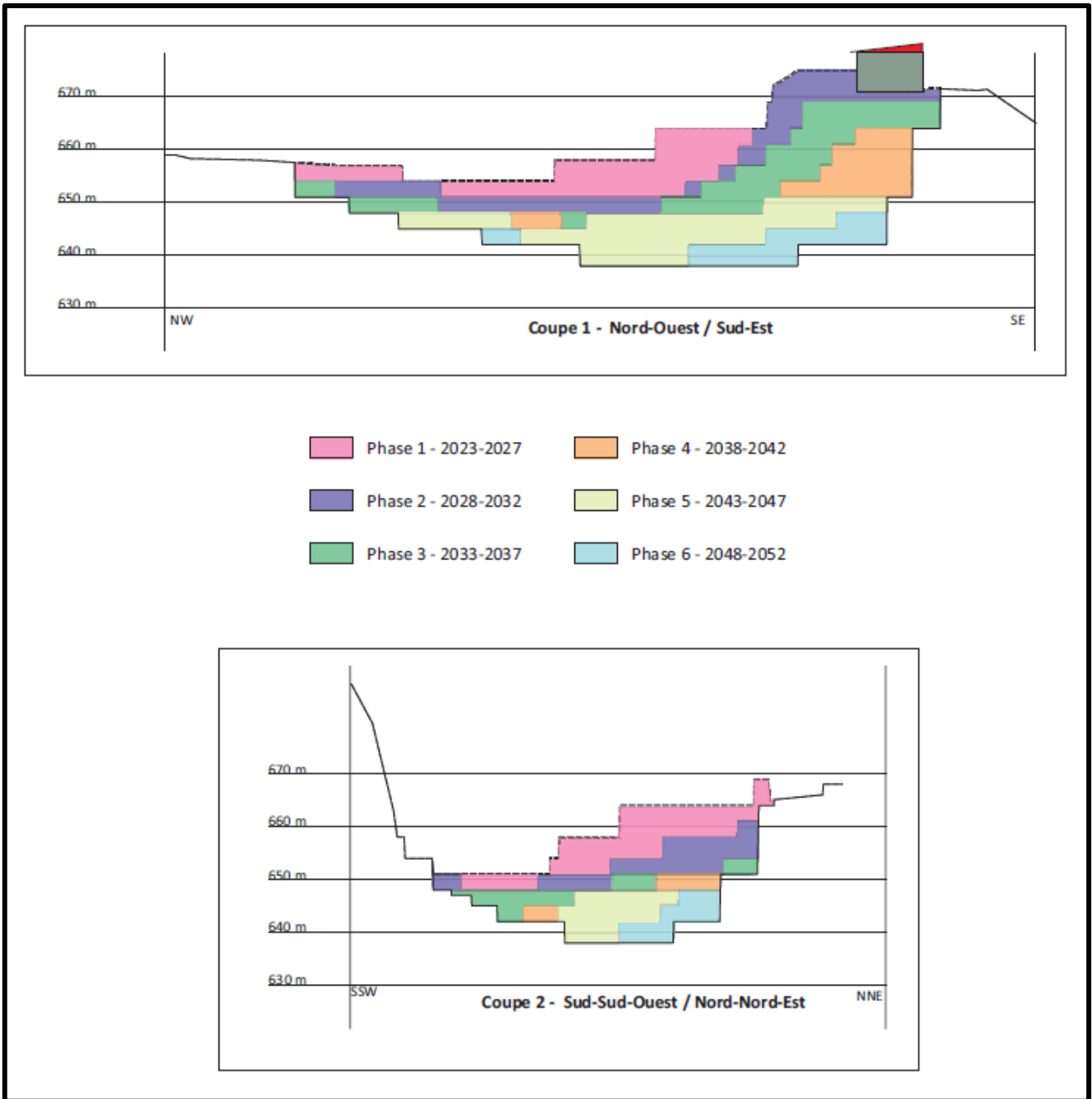


FIGURE 7 : COUPES DU GISEMENT

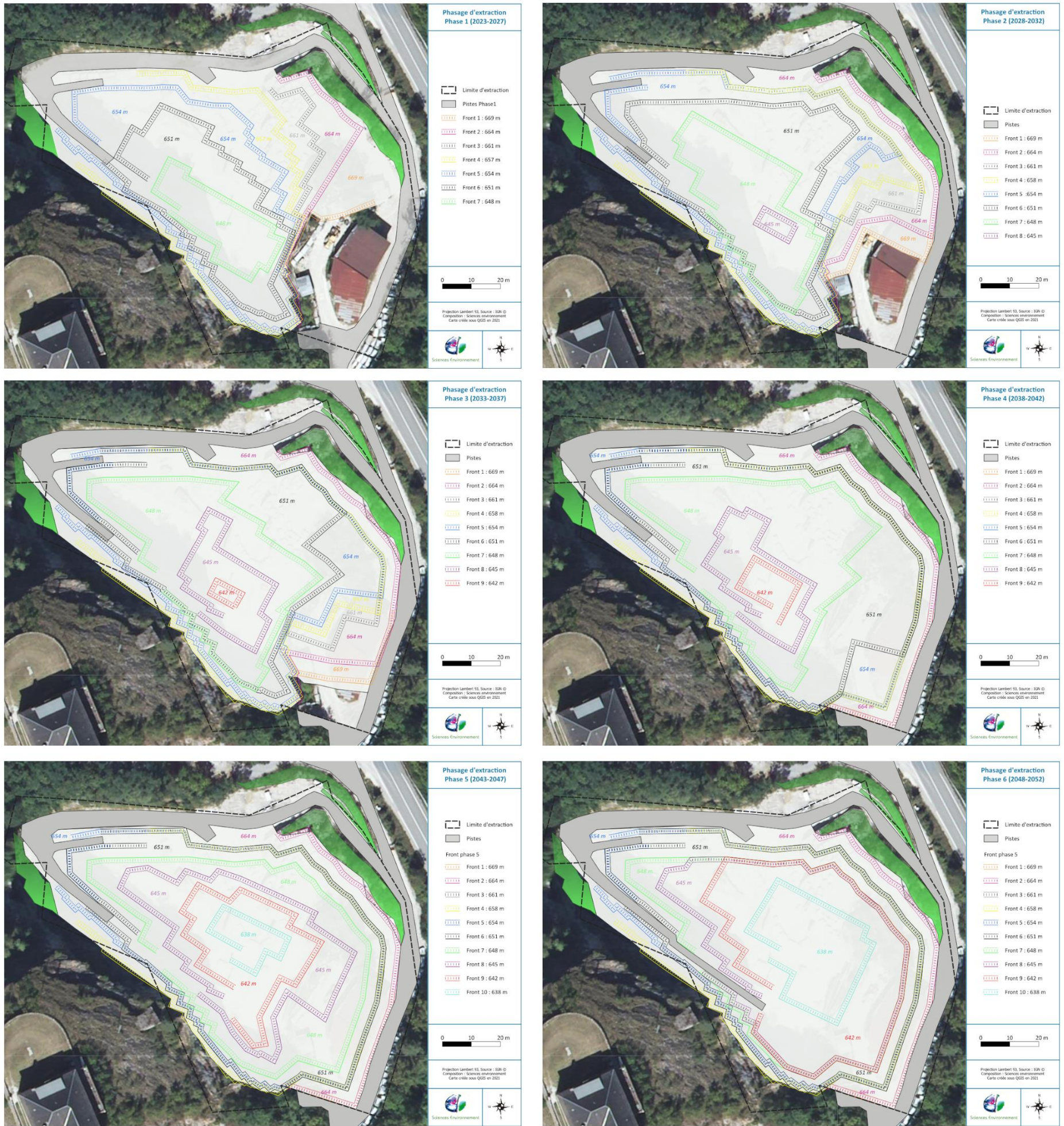


FIGURE 8 : PLAN DE PHASAGE DE L'EXPLOITATION

IV.1.1 Travaux préparatoires

La découverte sera réalisée à l'aide d'une pelle mécanique sur une épaisseur de plusieurs mètres sur les secteurs non exploités jusqu'ici. Ils seront stockés sur la zone prévue à cet effet, et seront ensuite réutilisés pour le réaménagement coordonné de la carrière.

IV.1.2 Extraction des matériaux

L'activité concernée par la demande d'autorisation est l'exploitation d'une carrière de pierres de taille ou roche ornementale (roche massive), en dent creuse, hors eau et sans explosifs.

L'extraction du gisement (pierres de taille et pierres à bâtir) est réalisée à l'aide de haveuses, qui extraient les blocs selon le principe de sciage et havage (méthode de découpe permettant d'obtenir des blocs de pierres parallélépipédiques). Les matériaux non valorisables en pierre ornementale (stériles) sont utilisés comme pierres à bâtir. Ils sont fracturés à l'aide d'une pelle hydraulique équipée d'un brise roche.

Les travaux d'extraction sont réalisés par fronts de taille subverticaux, par couches successives de 3 m. Les blocs sont détachés par arrachage à l'aide de la pelle chargeuse ou de coussins gonflables métalliques.

Les blocs obtenus après découpe présenteront les caractéristiques suivantes :

- Hauteur : 3 mètres
- Largeur : 1 à 1,10

IV.1.3 Principes de réaménagement

La carrière sera mise en eau, pour atteindre un niveau d'eau à la côte 650 m NGF à T+35 ans. La piste externe sera aménagée en chemin pédestre et sécurisée afin de valoriser l'aspect patrimonial de la carrière.

IV.2 Activités connexes à l'activité « carrière »

IV.2.1 Stockage de produits minéraux

➤ *Rubrique n°2517 de la nomenclature des ICPE*

Dans le cadre du projet aucune zone de transit relevant de la rubrique 2517 de la nomenclature ICPE n'est prévue. Le stockage temporaire des produits finis avant enlèvement relève de la rubrique 2510.

IV.2.2 Traitement de produits minéraux

➤ *Rubrique n°2515 de la nomenclature des ICPE*

Dans le cadre du projet, il n'est pas prévu la mise en place d'une installation fixe ou mobile de traitement des matériaux pour la valorisation des matériaux stériles.

Pour ce faire, seul un brise-roche est utilisé par campagne.

IV.2.3 Stockage de liquides inflammables

➤ *Rubriques n°1430 et 1432 de la nomenclature des ICPE*

Stockage et distribution de carburant

Le stockage de carburant est réalisé via une cuve double paroi au niveau de l'atelier.

L'alimentation en GNR des engins d'extraction (pelle mécanique, chargeur) est effectuée à proximité de la cuve (2,5 m³), sur une dalle étanche.

Stockage des huiles et des graisses

Le petit entretien des engins de chantiers (graissage...) est réalisé dans l'atelier de la société YELMINI, et le sera sur la future base vie /atelier (ancienne scierie). Les opérations plus lourdes se font dans des ateliers spécialisés hors du site.

IV.2.4 Usage et stockage d'explosif

➤ *Rubriques n°1310 et 1311 de la nomenclature des ICPE*

Sans objet – L'exploitation de la carrière Sainte Anne ne nécessite pas l'utilisation d'explosifs.

IV.3 Electricité et eau

Le mode d'alimentation en eau et électricité, ainsi que leur utilisation ne sont pas concernés par la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

IV.3.1 Electricité

Deux transformateurs sont présents au sein du périmètre d'autorisation :

- Un au niveau de l'atelier ;
- Un en fond de carrière alimentant la haveuse, le fil diamanté et l'éclairage.

IV.3.2 Eau

- Eau de consommation courante :

Eau minérale embouteillée.

- Eau sanitaire :

Mise à disposition du personnel de sanitaire dans la base vie raccordée au réseau d'eau potable communal.

- Eau d'arrosage des pistes :

L'arrosage des pistes est réalisé au moyen d'une citerne portée par une pelle mécanique.

L'eau nécessaire à l'arrosage des pistes est prélevée au niveau du bassin de rétention des eaux pluviales de la carrière. Cette ressource en eau est complétée, si cela est nécessaire, par le réseau d'eau superficielle s'écoulant de l'adret du berceau tarin, alimentant les lavoirs et abreuvoirs de la commune.

IV.4 Gestion des déchets et résidus issus de l'exploitation de la carrière

- Cf. *Plan de gestion des déchets liés à l'activité d'extraction.*

L'exploitation de la carrière Sainte Anne peut être à l'origine théoriquement de deux types de déchets:

- Les déchets induits par le personnel et l'utilisation des engins,
- Les terres extraites non valorisables (terres de découverte & morts terrains).

+ Déchets induits par le personnel et les engins

Comme indiqué précédemment, l'entretien lourd des engins utilisés sur la carrière est réalisé à l'extérieur du site. L'entretien léger des engins et la présence de personnel (3 à 4 personnes) ne sont producteurs que de petits déchets (repas, chiffons souillés...) éliminés par la filière adéquate.

+ Terres de découverte, morts terrains et stériles

Comme indiqué précédemment, une partie des matériaux extraits n'est pas traitée, ni commercialisée. Il s'agit notamment des **terres de découverte** et des **morts-terrains (part de stériles non valorisables)**.

Elles seront valorisées dans le cadre de la remise en état de la carrière.

Les stériles quant à eux sont entièrement valorisés en granulats pour le BTP.

IV.5 Inconvénients de l'exploitation

Les inconvénients et dangers de l'exploitation sont présentés dans les volumes :

- Etudes d'impact (volume 3) valant évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 et son résumé non technique (volume 4),

Étude de dangers (volume 5).

VOLET 3 : CONTEXTE REGLEMENTAIRE

I. CADRE GENERAL

La composition du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter est établie selon la législation en vigueur, en particulier dans le domaine des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : il est fait référence ci-après au Code de l'Environnement en rappelant la concordance avec l'ancienne dénomination des textes correspondants (cf. tableau ci-après) :

- partie législative du Code de l'Environnement : Titre I du Livre I : articles L.181-1 et suivants ;
- partie réglementaire du Code de l'Environnement : Titre I du Livre I : articles R.181-12 et suivants ;
- nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : Titre I du Livre V : articles L.511- 9 à R.511-10 du Code de l'Environnement.

II. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE VISEES

II.1 Rubriques ICPE

Les rubriques de la nomenclature des I.C.P.E. concernées par le projet de remise en exploitation de la carrière Sainte Anne sont les suivantes :

réf.	Numéro Nomenclature	Type activité	Caractéristiques	Régime ICPE
*1	*2510-1	exploitation de carrière	14 000 t/an (max.) Durée : 30 ans	Autorisation R = 3 km
2	2930	atelier de réparation	- Actuel : 384 m ² - Future : < 2000 m ²	Inférieur à 2000 m ² : Non classé
3	4734	stockage d'hydrocarbures: gazole	Volume total stocké : 2 tonnes de gazole non routier Cuve double paroi et sur cuve de rétention (2,5 m ³)	Inférieure à 50 t : Non classé
4	1435	station-service distribution HC	Volume annuel : 2 000 L / mois sur les 8 mois d'exploitation	Inférieur à 100 m ³ /an : non classé
5	4331	liquides inflammables de cat 2 ou 3	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations est inférieure à 5 t	Inférieure à 50 tonnes : Non Classé

TABLEAU 4: RECAPITULATIF DES DIFFERENTES RUBRIQUES ICPE CONCERNEES ET REGIMES ASSOCIES

Selon la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Code de l'Environnement), le projet de renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière Sainte Anne est soumis au régime d'**AUTORISATION**.

II.2 Rubrique « Loi sur l'Eau »

L'article R.214-1 du Code de l'Environnement précise les travaux et aménagements relevant du régime de déclaration ou d'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau ».

Le périmètre d'autorisation impacte directement les rejets en eaux pluviales et est donc concernée par la Loi sur l'eau, rubrique 2150. La surface de rejet d'eaux pluviales du projet est de 3 ha.

Le bassin versant intercepté par le projet étant supérieur à 1 ha mais inférieur à 20 ha, le projet relève du régime de déclaration au titre de la « Loi sur l'Eau » :

2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	
	1° Supérieure ou égale à 20 ha	A
	2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	D

Selon la réglementation relative à la « Loi sur l'Eau » (Code de l'Environnement), le projet de renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière Sainte Anne est soumis au régime de **DECLARATION**.

III. ETUDE D'IMPACT

L'annexe 1 de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement précise la liste des projets devant faire l'objet d'une étude d'impact systématique ou au terme de la procédure « cas par cas ».

Le projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter de la carrière Sainte Anne, étant soumise au régime d'Autorisation au titre des ICPE, doit faire l'objet d'une étude d'impact systématique au titre de la rubrique 1.

IV. PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Les demandes relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation en application des dispositions de l'article L.181-1 du Code de l'environnement font l'objet d'une enquête publique et d'une enquête administrative en application des articles R.181-36 à R.181-38 du Code de l'Environnement.

Préalablement à la mise à enquête publique, le projet est soumis à avis de l'Autorité Environnementale qui se prononce sur la qualité de l'évaluation environnementale et analyse la manière dont l'environnement est pris en compte. Dans le cadre des dossiers ICPE, l'Autorité Environnementale est le Préfet de Région, représenté par la DREAL.

L'Autorité Environnementale doit être différenciée de l'autorité en charge d'autoriser le projet, dans le cas présent le Préfet de Département.

Parallèlement à l'enquête publique, le Préfet de Département (ou son représentant) adresse un exemplaire du dossier aux services administratifs concernés pour qu'ils se prononcent sur le projet dans un délai de 45 jours.

- Lorsque, après avis de l'inspecteur de l'environnement, le Préfet de Département (ou son représentant) juge le dossier complet, il saisit :
 - le Tribunal Administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ou d'une Commission d'Enquête, puis soumet le dossier à l'enquête publique par voie d'arrêté ;
 - l'Autorité Environnementale. A compter de la réception du dossier, l'Autorité Environnementale a un délai de 2 mois pour émettre son avis. L'avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans ce délai. Cet avis (ou l'information relative à l'existence d'un avis tacite) est joint au dossier mis à l'enquête publique.
- L'enquête publique est annoncée au public par affichage dans la commune concernée par le projet (Aime) et les communes concernées par le rayon d'affichage (Notre-Dame du Pré) ainsi que par publication dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur ;
- le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public, en mairie de chaque commune pendant une durée d'un mois, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public notamment celles relatives à la protection des intérêts visés par l'article L.511-11 du Code de l'environnement ;
- les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le commissaire enquêteur lors de ses permanences ;
- le Conseil Municipal de la commune où l'installation et ses activités connexes sont implantées (Aime) ainsi que les conseils municipaux des communes situées dans le rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation

A l'issue de l'enquête publique, le dossier d'instruction, accompagné du registre d'enquête, de l'avis du commissaire enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux et des avis des services concernés est transmis à l'inspecteur des installations classées qui rédigera un rapport de synthèse et un projet de prescriptions, en vue d'être présentés aux membres de la Commission Départementale de la Nature du Patrimoine et des Sites (CDNPS) pour avis et permettre au Préfet de Département de statuer sur la demande.

Communes concernées par le rayon d'affichage

➤ Cf. – Plan de situation

Dans le cadre des activités carrières soumises à autorisation (rubrique 2510-1 de la nomenclature ICPE), le rayon d'affichage défini au Code de l'Environnement est de 3 km.

(cf. Volet 4 « Aspects réglementaires »).

Le rayon d'affichage est un périmètre administratif définissant les communes riveraines du projet sur lesquelles l'affichage de l'avis au public prévu à l'article R.123-11 (avis d'information d'ouverture de l'enquête publique) est réalisé. Par ailleurs, dès l'ouverture de l'enquête publique, le conseil municipal des communes interceptées par le rayon d'affichage est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Dans le cadre du projet de carrière de Sainte Anne, les communes concernées par le rayon d'affichage sont les suivantes :

Périmètre de demande d'autorisation	
Communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km (Cf. Figure 9)	- Aime la Plagne (73)
	- Notre-Dame du Pré (73)

TABEAU 5: LISTE DES COMMUNES DANS LE RAYON D'AFFICHAGE DE LA CARRIERE AU TITRE DE LA RUBRIQUE ICPE 2510

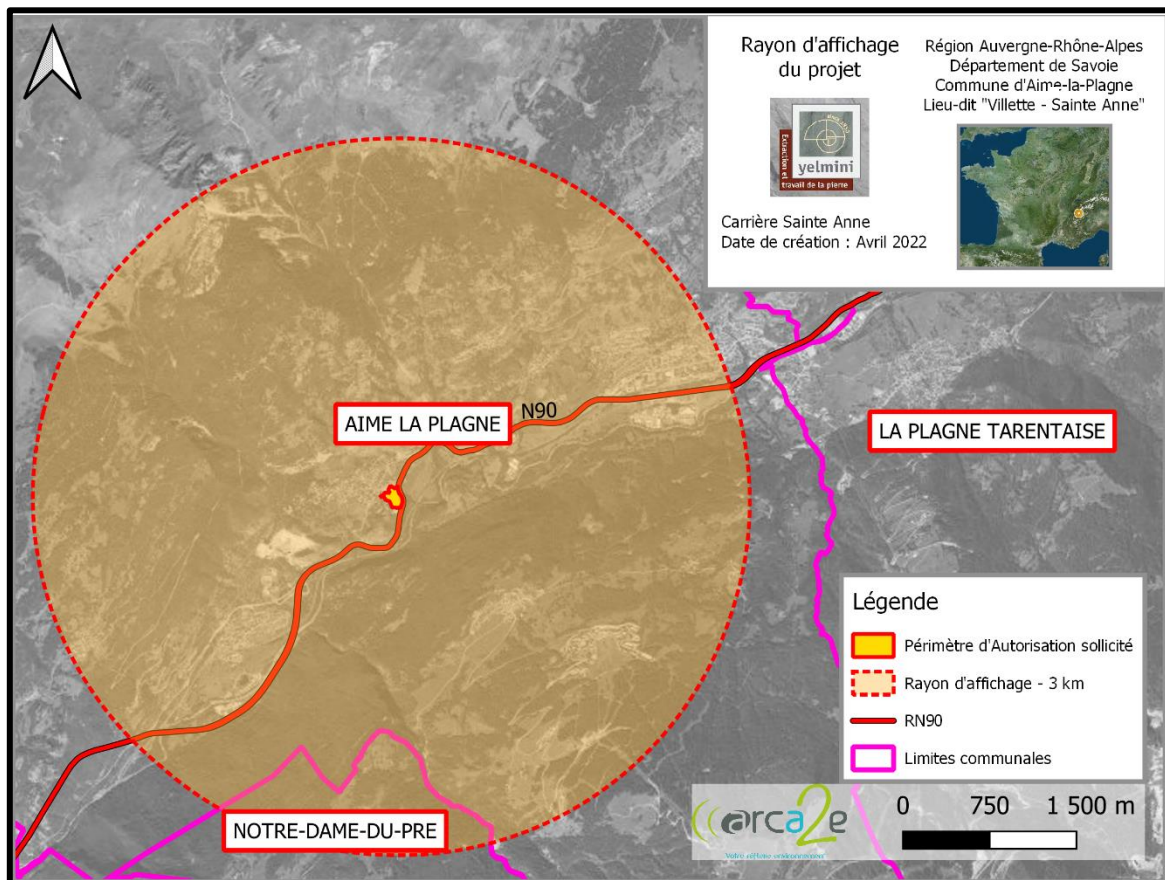


FIGURE 9: EXTRAIT DE CARTE (ECHELLE NON CONTRACTUELLE) RAYON DE 3KM ET LIMITES COUMMUNALES D'AIME ET DE NOTRE DAME DU PRE

*

* *

DEROULEMENT D'UNE PROCEDURE D'AUTORISATION

(Délais donnés à titre indicatif)

(cf. page suivante)

Dans le cadre de l'analyse de la recevabilité du dossier, les services d'État compétents de l'instruction de la demande d'autorisation et les personnes publiques associées font l'objet d'une pré consultation. Le dossier est jugé recevable après prise en compte de l'ensemble de ces avis.

LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE



(SOURCE : DREAL PACA)

FIGURE 10: SCHEMA DE PRINCIPE DU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

V. DOCUMENTS CADRES ET REGLEMENT D'URBANISME

V.1 Schéma Régional des Carrières d'Auvergne Rhône Alpes

Le Schéma Régional des Carrières d'Auvergne Rhône Alpes, approuvé en Mars 2021 poursuit 3 objectifs principaux :

1. **Approvisionner durablement la région en matériaux et substances de carrières en soutien aux politiques publiques d'accès au logement et à la relance de filières industrielles françaises.** Tout en s'appuyant sur une politique de sobriété et d'économie circulaire, le schéma doit sécuriser l'accès aux importants volumes de ressources neuves qui restent malgré cela nécessaires.
2. **Amplifier les progrès engagés depuis plus d'une vingtaine d'années par la filière extractive pour viser l'excellence en matière de performance environnementale.** Cela se traduit par l'exigence de projets exemplaires sur la réduction des nuisances et impacts sur les riverains, les milieux aquatiques, la biodiversité, les paysages, le foncier, notamment voué à l'agriculture...
3. **Ancrer dans les stratégies territoriales de planification la gestion des ressources en matériaux,** en particulier par la compatibilité des schémas de cohérence territoriale (SCoT) avec le schéma

Le SRC précise que **toutes les ressources identifiées comme pierres ornementales** répertoriées dans la cartographie des ressources primaires d'Auvergne Rhône Alpes **ont vocation à être classées en gisement d'intérêt régional** compte-tenu de leur intérêt patrimonial.

En **Auvergne Rhône Alpes sont répertoriées 2 carrières de marbre actives**, dont la carrière Sainte Anne (la seule de Savoie, sur deux carrières de pierres ornementales dans le département).

Des orientations et objectifs doivent être définis afin de mettre en œuvre une utilisation économe et rationnelle des matériaux qui correspond à la valorisation des divers gisements. Les gisements de ressource minérale n'étant pas renouvelables, les dispositions suivantes sont retenues afin d'éviter le gaspillage de matériaux nobles :

- Promouvoir une utilisation économe des matériaux en invitant les Maîtres d'Ouvrage et Maîtres d'œuvre publics et parapublics à :
 - Choisir les matériaux en fonction des besoins ;
 - Privilégier l'utilisation de matériaux de carrières de roches massives ;
 - Privilégier l'utilisation des co-produits (produits fins excédentaires liés à la production de matériaux nobles) des carrières de toute natures géologiques confondues ;
 - Favoriser le recyclage des matériaux en place et celui des déblais de démolition ;
 - Appliquer la circulaire du Ministre des Transports n° 84-47 du 16 juillet 1984, relative à une politique des granulats en technique routière ;
 - Assurer ces orientations par des appels d'offres adaptés, chaque fois que les conditions techniques et économiques le permettront.
- Privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement en préservant les espaces protégés, hiérarchisés et regroupés en quatre grandes classes, en réduisant l'impact des extractions sur l'environnement, et en réduisant les impacts sur les territoires des PNR ;
- Privilégier la remise en état, le réaménagement et la réhabilitation des carrières.

La carrière Sainte Anne s'inscrit dans l'activité « exploitation de roche massive calcaire », définie dans le Schéma Régional des Carrières.

La carrière Sainte Anne permet de répondre aux objectifs suivants :

✓ **Limiter le recours aux ressources minérales primaires :**

La carrière Sainte Anne exploite une ressource unique dans le domaine de la pierre ornementale qui correspond à une demande précise. Les quantités exploitées sont faible (14 000 t/an)

✓ **Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées :**

Le projet consiste à renouveler l'autorisation de la carrière Sainte Anne.

✓ **Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits "de report " et de les exploiter :**

Il n'existe pas de gisement de report pour cette ressource.

✓ **Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire :**

La carrière Sainte Anne ne se situe pas dans une zone de sensibilité rédhibitoire (cf. autres volets de cette étude).

✓ **Éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure :**

La carrière Sainte Anne n'exploite pas de gisement de granulats, mais valorise ses stériles comme tels, ce qui évite d'exploiter des gisements de granulats en zone de sensibilité majeure.

✓ **Remettre en état les carrières dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols :**

Au vu du matériau exploité, de l'historique du site et de la faible surface mise en jeu, la carrière Sainte Anne n'augmente pas l'artificialisation nette des sols.

✓ **Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets :**

Cf. Volet 2 : Etat Initial

✓ **Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel :**

Les enjeux écologiques, la superficie et la localisation en zone urbaine ne permette pas de mettre en place d'expérimentations durable vis-à-vis du milieu naturel.

✓ **Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux :**

Cet objectif cible essentiellement les documents d'urbanisme. Cependant, l'exploitation de la carrière Sainte Anne permet de concrétiser le maintien d'un accès à ce gisement d'intérêt régional sur la commune d'Aime la Plagne.

✓ **Prise en compte de la richesse naturelle :**

Le périmètre d'exploitation, les modalités d'intervention et le projet de réaménagement ont été élaborés en tenant compte de la richesse patrimoniale du secteur.

✓ **Préserver les milieux naturels :**

La carrière Sainte Anne ne se trouve sur aucune zone d'intérêt écologique ou paysager. Son exploitation est réalisée de sorte à limiter, réduire et compenser son impact sur l'environnement.

Le projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière Sainte Anne envisagé par la société YELMINI est compatible avec les dispositions du Schéma Régional des Carrières d'Auvergne Rhône Alpes.

V.2 Autres documents cadres

La compatibilité du projet avec les documents cadres est présentée dans l'étude d'impact (volume 3).

V.3 Documents d'urbanisme et autres réglementations

V.3.1 Règles d'urbanisme

- Cf. détail de l'analyse dans l'étude d'impact

La commune d'Aime possède un Plan Local d'Urbanisme révisé depuis 2017 et des modifications apportées et approuvées en 2018. **Le PLU est compatible avec le PADD.**

Sur l'emprise sollicitée en autorisation, le périmètre d'extraction de la carrière est placé en Zone de mise en valeur des richesses du sol et sous-sol (Nc) : **il est conforme au PLU.**

L'ancienne scierie où se trouve une zone de stockage des produits finis avant enlèvement et la future base vie est en zone AUe : Zone d'urbanisation future destinée à accueillir des activités industrielles ou artisanales. **La mise en conformité du PLU pour la zone AUe est menée par la commune, comme l'atteste l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal d'Aime-la-Plagne du 2 Juin 2022.**

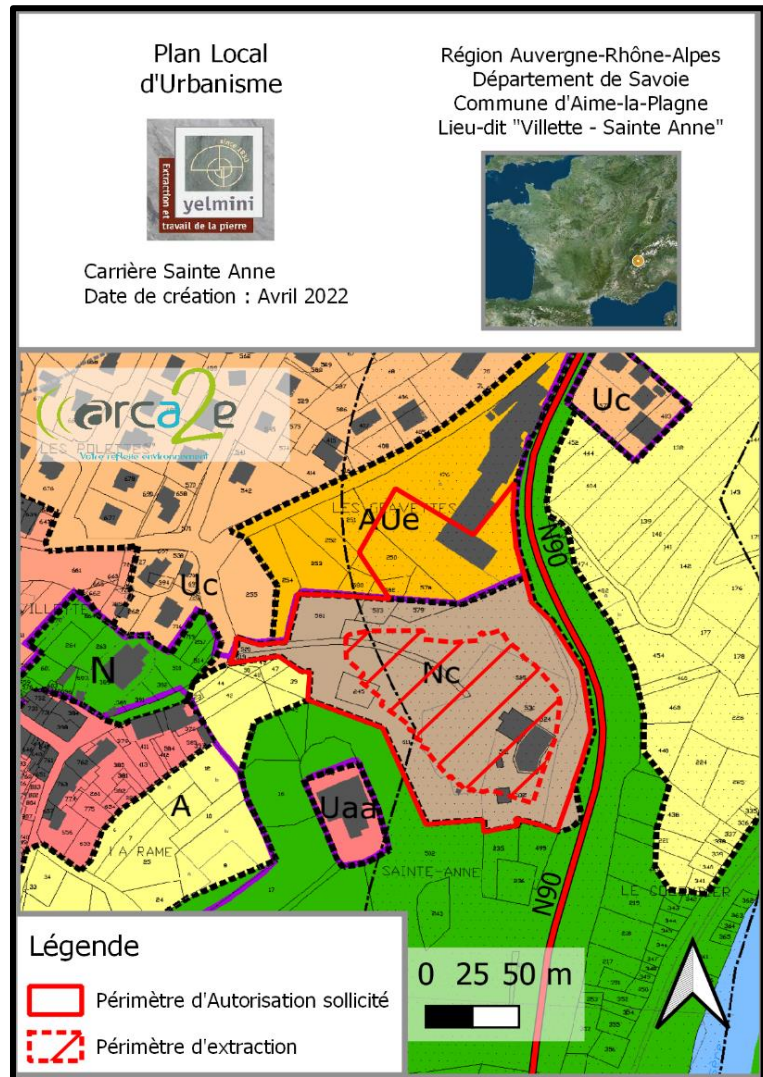


FIGURE 11: PLU D'AIME AU NIVEAU DU PROJET ET EMPRISE DE CE DERNIER

Le projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter de la carrière Sainte Anne est **compatible avec le PLU**. En effet, **toutes les modifications apportées en plus des dispositions prises dans les arrêtés préfectoraux en cours sont compatibles avec le PLU, suite à la mise en conformité du règlement de la zone AUe adoptée par la commune.**

V.3.2 Plans de Prévention des Risques

PPRN Inondations

L'emprise du projet est assujettie à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'Inondation et Risques Minier, prescrit en 2017, du fait de la présence de l'Isère s'écoulant à proximité du site. Le projet est considéré hors zone d'aléas.

PPRN Cavités souterraines

Un PPRN Cavités souterraines a été prescrit mais n'est pour l'heure pas approuvé, sur la commune d'Aime la Plagne.

PPRN Mouvement de terrain

Un PPRN Mouvement de terrain a été prescrit mais n'est pour l'heure pas approuvé, sur la commune d'Aime la Plagne.

Le projet de renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière Sainte Anne est compatible avec le PPRN Inondation de la commune d'Aime la Plagne.

V.4 Permis de construire

Le renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière Sainte Anne n'est pas soumis à permis de construire (la nouvelle base vie sera constitués de bâtiments préfabriqués, et les ateliers bénéficieront de l'ancienne scierie). Celui-ci nécessitera cependant la destruction de l'atelier actuel.

Un nouveau bâtiment à proximité de la Base-Vie a été érigé par le propriétaire, faisant l'objet d'un permis de construire et d'un plan de gestion des eaux.

V.5 Autorisation de défrichement

La mise en œuvre du projet ne nécessite pas la réalisation d'opération de défrichement.

VI. PATRIMOINE CULTUREL

VI.1 Monuments historiques protégés

Le périmètre de demande d'autorisation ne s'inscrit pas à l'intérieur du périmètre de protection de 500 m au titre des Monuments Historiques.

Le projet n'est donc soumis à aucune contrainte liée aux monuments historiques.

VI.2 Sites classés et Inscrits

Le périmètre de projet n'est pas localisé à l'intérieur des sites inscrits ou classés de la commune au titre de la Loi de 1930.

VII. PATRIMOINE NATUREL

Le site ne se situe dans l'emprise d'aucun parc ni réserve naturelle régionale ou nationale, ni de zone Natura 2000. Seule une ZNIEFF est localisée sur la colline Sainte Anne surplombant l'exploitation, en dehors du périmètre du projet. (cf. Figure 12). Une étude écologique a été menée pour vérifier la compatibilité avec le projet (cf. étude d'impact).



FIGURE 12 : CARTOGRAPHIE DE LA ZNIEFF DE TYPE 1 DE LA BUTTE SAINTE ANNE
SOURCE : DIAGNOSTIQUE ECOLOGIQUE, ECOTOPE

VIII. OCCUPATION DU SOL

➤ Cf. Étude d'impact (volume 3)

L'occupation des sols concernés au sein du périmètre d'autorisation sollicité se caractérise par la zone de carrière en exploitation jusqu'en 2023 par la société YELMINI, la zone accueillant à ce jour des stocks de produits minéraux (blocs bruts et blocs taillés) et une partie de l'ancienne scierie au Nord de la carrière.

Plusieurs habitations sont présentes dans un rayon de 300 mètres autour du périmètre de demande d'autorisation. Le périmètre de projet n'est traversé par aucun réseau souterrain.

IX. BIENS MATERIELS

IX.1 Au sein du périmètre d'autorisation du projet

Au sein de la zone d'extraction sont localisés des bâtiments fixes :

- les ateliers, la base vie et les locaux du personnel ;
- l'ancienne marbrerie. Le site de la carrière est également traversé par une ligne électrique aérienne moyenne tension, avec un pylône au niveau des ateliers.

Les bâtiments susnommés seront détruits ou déplacés afin d'accéder au gisement.

Les terrains situés immédiatement au Nord du site de la zone d'extraction sont actuellement exploités par la société YELMINI et comprennent :

- une zone de stockage des produits finis et les locaux techniques (préfabriqués) ;
- la clôture de délimitation.

IX.2 Aux abords du périmètre d'autorisation du projet

A l'Est, le périmètre est bordé par la RN90, au Nord par des bâtiments industriels et à l'Ouest par la rue de l'Eglise.

X. GARANTIES FINANCIERES

- *Les garanties financières ont été établies par le bureau d'études Sciences Environnement.*

X.1 Préambule

Les modes de calculs des garanties financières sont fixés par les textes mentionnés ci-après :

- le Code de l'Environnement : articles L.515-5 et L.516-1 et articles R.512.5 et R.514-8
- la circulaire du 16 mai 1998,
- l'arrêté du 9 février 2004, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009.

L'objet de la garantie est de permettre à l'État de remettre en état une exploitation de carrière en cas de non-respect par l'exploitation des prescriptions préfectorales en la matière ou de défaillance de l'exploitant **sur une période d'exploitation donnée**.

L'article L 516-1 du Code de l'Environnement soumet certaines installations classées à une obligation de constitution de garanties financières. Cette obligation est précisée par les articles R 516-1 et suivants de la partie réglementaire du Code de l'Environnement. Suivant la nature des dangers ou inconvénients de chaque catégorie d'installations, ces garanties sont destinées à assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture.

Les exploitations de carrières relevant de la rubrique n°2510 de la nomenclature des installations classées sont concernées par cette obligation. Les garanties financières des carrières doivent ainsi permettre d'assurer la remise en état des sites à tout moment de l'exploitation.

Les modalités de calcul des garanties financières de remise en état des carrières sont définies par l'arrêté du 9 février 2004, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009 dont les dispositions sont applicables à compter du 16 mai 2010. Le calcul présenté ci-dessous intègre les nouvelles dispositions de cet arrêté modificatif.

L'évaluation du coût prend en compte l'approche par période quinquennale : le montant des garanties financières est donc fixé par période de 5 ans. Si la durée d'autorisation n'est pas un multiple de 5, l'une des périodes au choix est alors inférieure à cinq ans.

X.2 Méthode de calcul

L'arrêté du 9 février 2004 modifié définit les modalités de calcul des garanties financières en fonction du type d'exploitation mise en œuvre :

- cas 1 : carrières de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielles ;
- cas 2 : carrière en fosse ou à flanc de relief ;
- cas 3 : autres carrières à ciel ouvert [...].

La carrière Sainte Anne entre dans la catégorie définie au cas 2 : « carrières en fosses »

La détermination du montant des garanties financières est fondée sur un mode de calcul forfaitaire. Les matériaux exploités en fosse sur le site de Aime La Plagne sont des matériaux calcaires. Les forfaits utilisés pour le calcul des garanties financières sont donc ceux correspondant aux carrières en fosse. Par conséquent, la formule de calcul est donc la suivante :

$$C = \alpha (S1C1 + S2C2 + S3C3)$$

$$\text{Avec } \alpha = \frac{\text{Index}}{\text{Index}_0} \times \frac{(1+TVAR)}{(1+TVA_0)}$$

Index :	indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral multiplié par un coefficient égal à 6,5345 prenant en compte la modification de la base 100 à dater de septembre 2014
Index0 :	indice TP01 de mai 2009 soit 616,5
TVAR :	taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières (soit 0,2 actuellement)
TVA0 :	Taux de la TVA applicable en janvier 2009 soit 0,196
C :	montant des garanties financières pour la période considérée
S1(en ha) :	somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement
S2(en ha) :	valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.
S3(en ha) :	valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.
Coûts unitaires (T.T.C.) :	
C1 :	15 555 €/ha
C2 :	36 290 €/ha pour les 5 premiers hectares, 29 625 €/ha pour les 5 hectares suivants et 22 220 €/ha au-delà
C3 :	17 775 €/ha

A titre indicatif, le dernier indice publié au JO est celui de juillet 2021 (publié le 1 octobre 2021). L'indice TP est de 115,9 (index) soit un **coefficient α** : $((115,9 \times 6,5345) / 616,5) \times ((1 + 0,2) / (1 + 0,196)) = 1,233$.

X.3 Garanties financières de la carrière Sainte Anne

X.3.1 Dépôt des garanties financières

Le présent montant de garanties financières sera réévalué au moment de l'obtention de l'arrêté préfectoral (le coefficient étant calculé en fonction de l'indice TP01 au moment de l'Arrêté Préfectoral).

Les garanties financières seront alors déposées sous la forme d'un acte de cautionnement solidaire de la part d'un établissement de crédit.

Avec la déclaration de début des travaux, l'exploitant adressera au préfet :

- Le document attestant la constitution des garanties financières ;
- La valeur datée du dernier indice public TP01.

Les plans des garanties financières permettent pour chacune des 6 phases d'exploitation de déterminer les différents paramètres de la formule de calcul forfaitaire.

X.3.2 Décomposition par tranche quinquennale (montant TTC)

Les résultats qui en découlent sont présentés dans le Tableau 6 ci-dessous :

TABLEAU 6 : MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES PAR PHASE

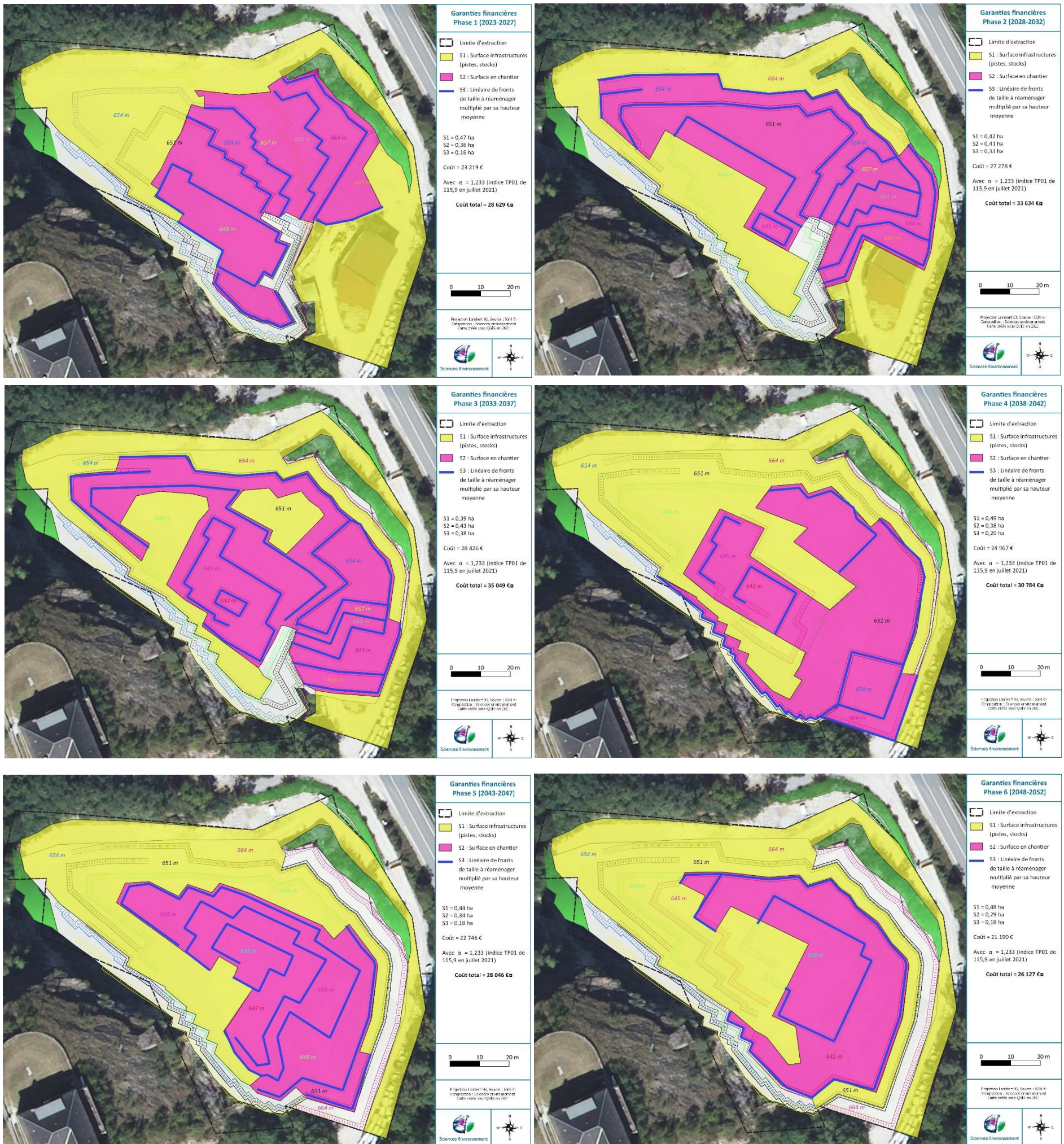
	S1 C1 (surface infrastructures, pistes et stocks)	S2 C2 (surface en chantier à réaménager)	S3 C3 (surface de front de taille à réaménager)	Total = S1C1 + S2C2 + S3C3	Total avec $\alpha = 1,233$
Phase 1	0,47 ha x 15 555 € = 7 263 €	0,36 ha x 36 290 € = 13 064 €	0,16 ha x 17 775 € = 2 844 €	23 219 €	28 629 €
Phase 2	0,42 ha x 15 555 € = 6 533 €	0,41 ha x 36 290 € = 14 879 €	0,33 ha x 17 775 € = 5 866 €	27 278 €	33 634 €
Phase 3	0,39 ha x 15 555 € = 6 066 €	0,43 ha x 36 290 € = 15 605 €	0,38 ha x 17 775 € = 6 755 €	28 426 €	35 049 €
Phase 4	0,49 ha x 15 555 € = 7 622 €	0,38 ha x 36 290 € = 13 790 €	0,20 ha x 17 775 € = 3 555 €	24 967 €	30 784 €
Phase 5	0,44 ha x 15 555 € = 6 844 €	0,35 ha x 36 290 € = 12 702 €	0,18 ha x 17 775 € = 3 200 €	22 746 €	28 046€
Phase 6	0,48 ha x 15 555 € = 7 466 €	0,29 ha x 36 290 € = 10 524 €	0,18 ha x 17 775 € = 3 200 €	21 190 €	26 127 €

Remarque :

Les plans utilisés pour le calcul des garanties financières correspondent principalement aux fins de phases d'exploitation. Il s'agit fréquemment du moment le plus défavorable en termes de surface à remettre en état. En effet, une grande partie de la zone extraite à cette phase est considérée en surface S2, et il s'agit du moment où les fronts sont les plus importants.

X.3.3 Plans des garanties financières sur les 6 phases d'exploitation

Les six figures suivantes détaillent la répartition spatiale des garanties financières sur les six phases d'exploitations par tranche quinquennale.



Annexes

ANNEXE 1 : KBIS DE LA SOCIETE YELMINI

Greffes du Tribunal de Commerce de Lons-le-Saunier

295 Rue Georges Trouillot
BP 10033 Site Anne Frank
39000 LONS LE SAUNIER

N° de gestion 1957B00001

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 10 mars 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	645 750 019 R.C.S. Lons-le-Saunier
<i>Date d'immatriculation</i>	07/01/1957
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	YELMINI
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	510 400,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Chemin du Carlet 39160 Saint-Amour
<i>Activités principales</i>	Se reporter aux statuts.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 07/01/2056
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 mars

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**Président**

<i>Nom, prénoms</i>	DUBANT Olivier
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 18/12/1963 à Lons-le-Saunier (39)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Rue des Gay 39570 Courlaoux

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	EKYLIS AUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	11 Rue Guilloud 69003 Lyon
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	349 900 480 RCS Lyon

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Nom, prénoms</i>	PETER ANTHONY
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 15/02/1956 à Lyon (69)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	11 Rue Guilloud 69003 Lyon

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Chemin du Carlet 39160 Saint-Amour
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Commerce et industrie de sciage, taillage, polissage et façonnage du marbre et de la pierre.
<i>Date de commencement d'activité</i>	04/03/2005
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Chambéry

Greffe du Tribunal de Commerce de Lons-le-Saunier

295 Rue Georges Trouillot
BP 10033 Site Anne Frank
39000 LONS LE SAUNIER

N° de gestion 1957B00001

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° F14/002507 du 25/06/2014

Fermeture d'un établissement secondaire sis 39160 BALANOD à compter du 31/12/2013

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 2 : CAPACITES FINANCIERES DE LA SOCIETE YELMINI



inkipio

expertise comptable
conseil

DOSSIER FISCAL 2019

Période du 01/04/2018 au 31/03/2019

SAS YELMINI ARTAUD

Chemin de Carlet

39160 SAINT-AMOUR

Siret : 64575001900053

Immeuble Le Sans-Souci - 19 rue des Tuiliers - 69003 Lyon France • Tél : +33 (0)4 72 68 22 88 • e-mail : info@inkipio.fr • website : www.inkipio.fr
Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable inscrite au Tableau Régional de l'Ordre des Experts Comptables - Rhône-Alpes
S.A.S. au capital de 316.000 € • 499 773 901 RCS Lyon

Membre indépendant de



1

BILAN - ACTIF

DFIP N° 2050 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS YELMINI ARTAUD		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12		
Adresse de l'entreprise		Chemin de Carlet 39160 SAINT-AMOUR		Durée de l'exercice précédent*		12		
Numéro SIRET*		645750019000053		Néant <input type="checkbox"/>		* Exercice N clos le 31/03/2019		
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 270	AG		1 270	
		Fonds commercial (1)	AH	23 629	AI		23 629	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO				
		Constructions	AP	AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	896 743	AS		755 399	141 343
		Autres immobilisations corporelles	AT	1 033 272	AU		604 109	429 163
		Immobilisations en cours	AV	261 874	AW		261 874	
		Avances et acomptes	AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	6 000	CV		6 000	
		Créances rattachées à des participations	BB	BC				
		Autres titres immobilisés	BD	1	BE		1	
Prêts		BF	BG					
Autres immobilisations financières*		BH	62 019	BI		62 019		
TOTAL (II)		BJ	2 284 809	BK		1 360 778	924 031	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	1 453 857	BM		1 453 857	
		En cours de production de biens	BN	40 682	BO		40 682	
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	134 764	BS		134 764	
		Marchandises	BT	BU				
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	9 100	BW		9 100	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 075 774	BY		67 886	1 007 887
		Autres créances (3)	BZ	97 583	CA		97 583	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE				
Disponibilités		CF	433 021	CG		433 021		
Charges constatées d'avance (3)*		CH	65 381	CI		65 381		
TOTAL (III)		CJ	3 310 165	CK		67 886	3 242 278	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	5 594 975	1A		1 428 665	4 166 309	
Renvois : (1) Dont droit au bail :				(3) Part à plus d'un an		CR	74 875	
Clause de réserve de propriété :*		Immobilités :		Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS YELMINI ARTAUD		Néant <input type="checkbox"/>
		Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :510.400.....)	DA	510 400	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	4 573	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	51 040	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG	2 067 265	
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	440 016	
	Subventions d'investissement	DJ	223	
Provisions réglementées *	DK	7 238		
TOTAL (I)	DL	3 080 758		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	55 339	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	130 896	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	138 416	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	444 512	
	Dettes fiscales et sociales	DY	270 267	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	1	
	Autres dettes	EA	43 597	
Compte régular.	Produits constatés d'avance (4)	EB	2 520	
	TOTAL (IV)	EC	1 085 551	
	Ecarts de conversion passif*	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	4 166 309	
RENOVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	IE		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EF		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EG	947 134		
		EH	684	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group



5

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS YELMINI ARTAUD		Néant <input type="checkbox"/> *					
		Exercice N					
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires				
		Total					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC			
	Production vendue { biens * services * }	FD	1 428 708	FE	2 156 598	FF	3 585 306
		FG	48 487	FH		FI	48 487
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	1 477 196	FK	2 156 598	FL	3 633 794
	Production stockée*				FM	48 475	
	Production immobilisée*				FN		
	Subventions d'exploitation				FO	1 260	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	86 061	
	Autres produits (1) (11)				FQ	2 781	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	3 772 372	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS		
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	283 512	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	(205 184)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	1 426 725	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	66 151	
	Salaires et traitements*				FY	929 059	
	Charges sociales (10)				FZ	406 302	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions* }				GA	168 889
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	24 713
	Autres charges (12)				GD		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GE	69 422	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	3 169 593		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	602 779		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	182	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)				GP	182		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	5 002	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)				GU	5 002		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	(4 819)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	597 959		

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

Cegid Group



4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)**

DGFIP N° 2053 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS YELMINI ARTAUD		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	2 217	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	2 895	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	5 112	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	678	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	678	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	4 434	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	162 378	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	3 777 667	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	3 337 651	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	440 016	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier *	HP	130 101
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	69 252	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	66 766	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		
	obligatoires	A9		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
Pénalités, amendes fiscales et pénales	678			
Subventions d'investissement virées au résultat		2 217		
Amortissements dérogatoires		2 895		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.





inkipio

expertise comptable
conseil

DOSSIER FISCAL 2020

Période du 01/04/2019 au 31/03/2020

SAS YELMINI ARTAUD

Chemin de Carlet

39160 SAINT-AMOUR

Siret : 64575001900053

Immeuble Le Sans-Souci - 19 rue des Tuiliers - 69003 Lyon France • Tél : +33 (0)4 72 68 22 88 • e-mail : info@inkipio.fr • website : www.inkipio.fr
Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable inscrite au Tableau Régional de l'Ordre des Experts Comptables - Rhône-Alpes
S.A.S. au capital de 316.000 € • 499 773 901 RCS Lyon

Membre indépendant de  WE ARE AN INDEPENDENT MEMBER OF
THE GLOBAL ADVISORY
AND ACCOUNTING NETWORK et 

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise		SAS YELMINI ARTAUD		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* (1,2)			
Adresse de l'entreprise		Chemin de Carlet 39160 SAINT-AMOUR		Durée de l'exercice précédent* (1,2)			
Numéro SIRET*		64575001900053		Néant <input type="checkbox"/> * Exercice N clos le, 31/03/2020			
		Brut 1		Amortissements, provisions 2			
				Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	3 270	27 400	
		Fonds commercial (1)	AH	AI	23 629	23 629	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ	60 303	113	60 190
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	992 485	823 547	168 937
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 069 992	696 959	373 033
		Immobilisations en cours	AV	AW	644 729	108 364	536 364
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV	6 000		6 000
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE	1		1
Prêts		BF	BG				
Autres immobilisations financières*		BH	BI	65 619		65 619	
TOTAL (II)		BJ	BK	2 894 030	1 632 854	1 261 176	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	1 495 722	1 495 722	
		En cours de production de biens	BN	BO	101 346		101 346
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	85 697		85 697
		Marchandises	BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	132 539		132 539
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	614 837	85 960	528 877
		Autres créances (3)	BZ	CA	118 031		118 031
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
	Disponibilités	CF	CG	589 400		589 400	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	75 633		75 633	
TOTAL (III)		CJ	CK	3 213 210	85 960	3 127 250	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	6 107 241	1 718 814	4 388 427	
Renvois : (1) Dont droit au bail :				(3) Part à plus d'un an CR 92 346			
Clause de réserve de propriété :*		Immobiliations :	Stocks :	Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2002



3

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFP N° 2051 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS YELMINI ARTAUD	Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :510 400.....)	DA	510 400
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	4 573
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	51 040
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG	2 307 282
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	418 589
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	4 342
	TOTAL (I)	DL	3 296 229
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	434
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	82 175
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	52 461
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	654 519
	Dettes fiscales et sociales	DY	263 121
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	1
	Autres dettes	EA	38 224
Compte régularisation	EB	1 260	
	TOTAL (IV)	EC	1 092 198
	Ecarts de conversion passif*	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	4 388 427
RENOVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC	
		ID	
		IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 039 736	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	434	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise : SAS YELMINI ARTAUD		Exercice N			Néant <input type="checkbox"/> *		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC			
	Production vendue { biens * services *	FD	1 738 490	FE	2 129 608	FF	3 868 099
		FG	5 206	FH		FI	5 206
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	1 743 697	FK	2 129 608	FL	3 873 305
	Production stockée*				FM	11 597	
	Production immobilisée*				FN		
	Subventions d'exploitation				FO	1 260	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	99 741	
	Autres produits (1) (11)				FQ	15	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	3 985 919	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS		
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	180 063	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	(41 865)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	1 393 599	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	71 686	
	Salaires et traitements*				FY	942 932	
	Charges sociales (10)				FZ	400 904	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*				GA	164 693
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	58 909
	Autres charges (12)				GD		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GE	133 409	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GF	3 304 334		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				GG	681 585	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				GH		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GI		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GJ		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GK		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GL		
	Différences positives de change				GM		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GN		
	Total des produits financiers (V)				GO		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GP		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GQ		
	Différences négatives de change				GR	2 288	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GS		
Total des charges financières (VI)				GT			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GU	2 288		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GV	(2 288)		
				GW	679 296		

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

Cegid Group



5

Formulaire obligatoire (article 33 A du Code général des impôts)

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 2020

Désignation de l'entreprise		SAS YELMINI ARTAUD		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	1	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	2 823	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	2 895	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	5 720	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	35	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	3 155	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	108 364	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	111 555	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(105 834)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK	154 873	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	3 991 640
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	3 573 051
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	418 589
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2) Dont	produits de locations immobilières		HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP	126 070
		- Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	58 904
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	112 412	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	obligatoires A9		
		Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
Voir état annexe			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.





inkipio

expertise comptable
conseil

DOSSIER FISCAL 2021

Période du 01/04/2020 au 31/03/2021

SAS YELMINI

Chemin de Carlet

39160 SAINT-AMOUR

Siret : 64575001900053

Immeuble Le Sans-Souci - 19 rue des Tuiliers - 69003 Lyon France • Tél : +33 (0)4 72 68 22 88 • e-mail : info@inkipio.fr • website : www.inkipio.fr
Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable inscrite au Tableau Régional de l'Ordre des Experts Comptables - Rhône-Alpes
S.A.S. au capital de 316.000 € • 499 773 901 RCS Lyon

Membre indépendant de



1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise SAS YELMINI		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise Chemin de Carlet 39160 SAINT-AMOUR		Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* 64575001900053			Néant <input type="checkbox"/> *				
			Exercice N clos le 31/03/2021				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	9 870	21 400	
		Fonds commercial (1)	AH	AI		23 629	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ	11 764	113 186	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	909 289	268 894	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	794 755	427 641	
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
		IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
			Autres participations	CU	CV		6 000
			Créances rattachées à des participations	BB	BC		
			Autres titres immobilisés	BD	BE		1
	Prêts	BF	BG				
	Autres immobilisations financières*	BH	BI		65 619		
TOTAL (II)		BJ	BK	1 725 679	926 372		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		1 750 014	
		En cours de production de biens	BN	BO		180 216	
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		284 809	
		Marchandises	BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		72 114	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	66 683	157 093	
		Autres créances (3)	BZ	CA		284 472	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE			
	Disponibilités	CF	CG		1 181 460		
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		83 555		
TOTAL (III)		CJ	CK	66 683	3 993 736		
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	1 792 363	4 920 109		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(3) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		CP			
Clause de réserve de propriété :*		(3) Part à plus d'un an		CR	89 690		
Immobiliations :		Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2002



2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFP N° 2051 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS YELMINI	Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :510 400.....)	DA	510 400
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	4 573
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	51 040
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG	2 725 871
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	138 883
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	1 447
	TOTAL (I)	DL	3 432 217
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	750 835
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	28 571
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	80 321
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	320 084
	Dettes fiscales et sociales	DY	248 257
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	1
Compte régularisation	Autres dettes	EA	59 821
	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	1 487 892
	Ecarts de conversion passif*	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	4 920 109
RENOVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC	
		ID	
		IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	756 061	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	438	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise : SAS YELMINI		Néant <input type="checkbox"/> *					
		Exercice N					
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires				
		Total					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC			
	Production vendue { biens * services * }	FD	1 823 736	FE	1 310 314	FF	3 134 051
		FG	21 410	FH		FI	21 410
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	1 845 147	FK	1 310 314	FL	3 155 462
	Production stockée*				FM	277 981	
	Production immobilisée*				FN		
	Subventions d'exploitation				FO	1 260	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	40 505	
	Autres produits (1) (11)				FQ	2 477	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	3 477 687	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS		
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	299 699	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	(254 291)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	1 480 857	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	51 831	
	Salaires et traitements*				FY	917 891	
	Charges sociales (10)				FZ	391 603	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions* }				GA	201 190
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	
	Autres charges (12)				GD		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GE	123 523	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GF	3 212 303		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				GG	265 383	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				GH		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GI		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GJ	196	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GK		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GL		
	Différences positives de change				GM		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GN		
	Total des produits financiers (V)				GO		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GP	196	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GQ		
	Différences négatives de change				GR	215	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GS		
Total des charges financières (VI)				GT			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GU	215		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GV	(19)		
				GW	265 364		

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

Cegid Group



Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2021

Désignation de l'entreprise SAS YELMINI		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	10 175	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	111 259	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	121 435	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	500	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	216 729	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	217 229	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(95 793)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	30 687	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	3 599 319	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	3 460 435	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	138 883	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	340 123
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	AI	21 228	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5				
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	123 305		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	facultatives A6	obligatoires A9		
	Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe).		Exercice N		
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		Charges exceptionnelles	500	
Amortissements des immobilisations			216 729	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion			10 175	
Amortissements dérogatoires			2 895	
Provisions pour risques et charges			108 364	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Cegid Group

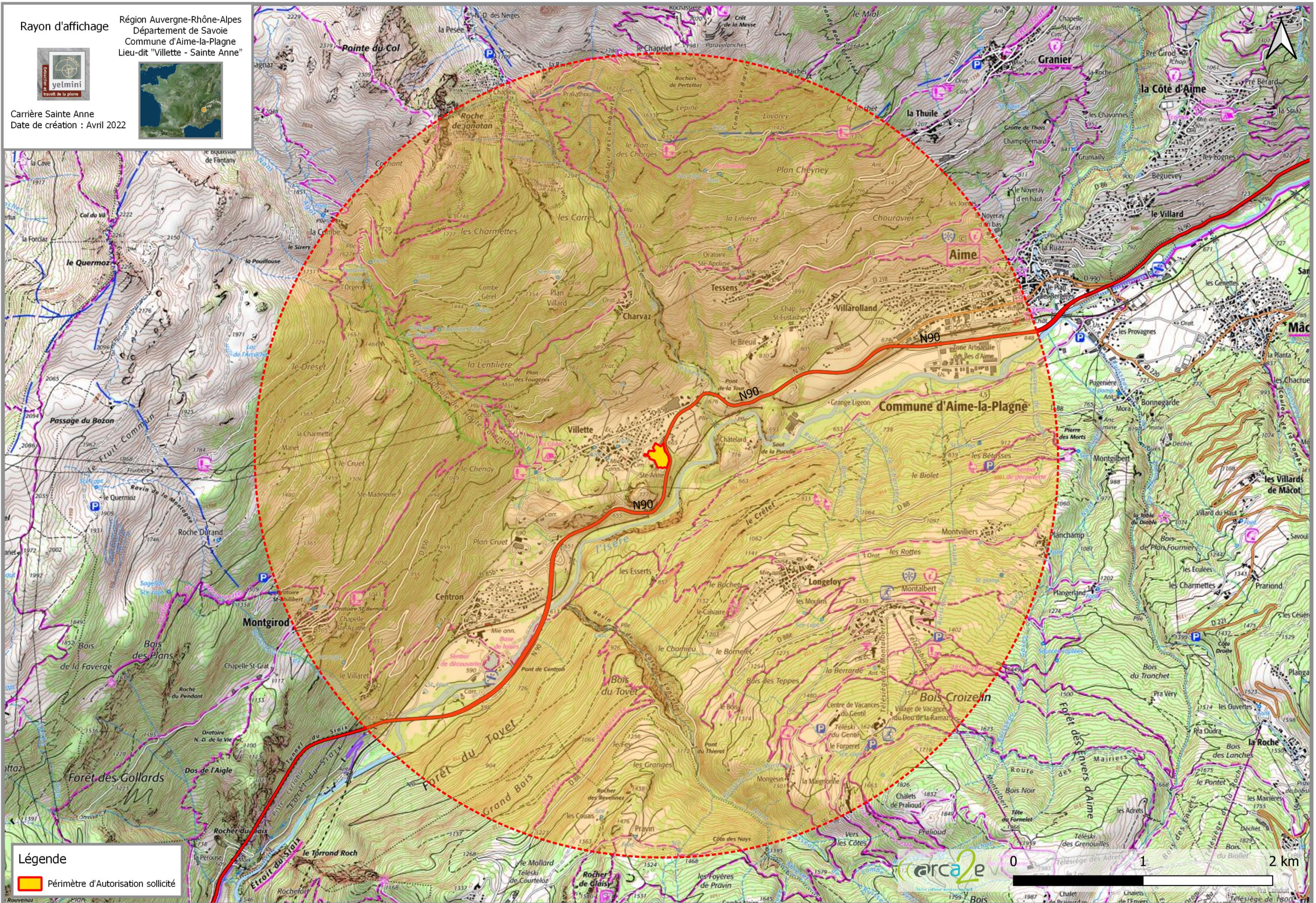
ANNEXE 3 : PLAN DE SITUATION

Rayon d'affichage

Région Auvergne-Rhône-Alpes
Département de Savoie
Commune d'Aime-la-Plagne
Lieu-dit "Villette - Sainte Anne"



Carrière Sainte Anne
Date de création : Avril 2022



Légende
Périmètre d'Autorisation sollicitée

carca2e
0 1 2 km

